



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition du 4 février 2022



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION DU 4 FÉVRIER 2022

PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022 / 040 fixant, au titre de l'année 2022, la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022 / 048 portant constatation des membres du conseil économique social et environnemental régional Grand Est

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022 / 041 portant création du périmètre délimité abords du monument historique sur le territoire de la commune de DUTTLENHEIM (Bas-Rhin)

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022 / 42 portant création du périmètre délimité des abords de la Cité Biard sur le territoire de la commune de REVIN (Ardennes)

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022 / 43 portant création du périmètre délimité des abords de la maison espagnole sur le territoire de la commune de REVIN (Ardennes)

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022 / 44 portant création du périmètre délimité des abords de l'église Notre-Dame sur le territoire de la commune de REVIN (Ardennes)

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 45 portant création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Maurille protégée au titre des monuments historiques sur le territoire de l'ancienne commune de Vrizy (devenue nouvelle commune de Vouziers)

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021/46 portant création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Maurille protégée au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Vouziers

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des affaires culturelles (**Compétences générales et / ou ordonnancement secondaire RBOP RUO**) 2022/001

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

ARRETE D'AUTORISATION DGARS/CD N°2021 – 4770 Du 4 janvier 2022 portant modification de l'autorisation délivrée au GHSA pour le fonctionnement de l'EHPAD Geneviève De Gaulle Anthonioz par : • la transformation de 2 places d'hébergement permanent en 2 places d'hébergement temporaire • l'extension de 4 places d'accueil de jour par transformation de places d'hébergement temporaire N° FINESS EJ : 08 000 196 9, N° FINESS ET : 08 000 339 5, N° FINESS ET : 08 000 606 7

ARRETE ARS Grand Est n°2022/0609 du 26 janvier 2022 relatif à la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est

ARRETE ARS Grand Est n°2022/0611 du 26 janvier 2022 relatif à la composition de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est

ARRETE ARS Grand Est n° 2022/0612 du 26 janvier 2022 relatif à la composition de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est

ARRETE ARS Grand Est n° 2022/0610 du 26 janvier 2022 relatif à la composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est

ARRETE ARS n°2022-0637 du 28 janvier 2022 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS « LABORATOIRE BIO ARD' AISNE » dont le siège social est situé rue Antoine de Saint Exupéry – zone de l'Etoile – à RETHEL (08300)

ARRETE RECTIFICATIF ARS n° 2022-0474 du 11 janvier 2022 portant modification de l'arrêté ARS n° 2022-0373 du 7 janvier 2022 portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur du G.C.S. Nord Haute-Marne

ARRETE ARS n°2022-0636 du 27 janvier 2022 portant modification de la composition du Comité de Protection des Personnes « Est IV »

Décision n° 2021-2085 du 10 janvier 2022 portant regroupement des autorisations relatives à l'ITEP La Forge et du SESSAD La Forge de

Wintzenheim, gérés par la Fédération de Charité CARITAS Alsace, en une autorisation unique de 75 places, et d'une file active de 10 places de l'Equipe Mobile Ressources ITEP et pérennisation de l'Equipe Mobile Ressources rattachée à l'ITEP La Forge de Wintzenheim, N° FINESS EJ : 67 079 241 5, N° FINESS ET : 68 000 136 9, N° FINESS ET : 68 002 133 4

DECISION ARS Grand Est n° 2022-0070 du 03/02/2022 portant modification de la décision n° 2021/0822 du 15/03/2021 désignant les agents de l'ARS Grand Est et de Santé publique France habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application «OCTAVE»

ANNEXE : Liste des agents de l'ARS Grand Est habilités en qualité d'utilisateurs à enregistrer et à consulter les données dans l'application « OCTAVE»

DECISION ARS n°2022 - 0069 du 03/02/2022 portant modification de la décision n° 2020/0268 du 18/05/2020 et désignant les agents de l'ARS Grand Est habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application « SI-DEP » au titre de l'article 10 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020

ANNEXE : Liste des agents de l'ARS Grand Est habilités à consulter les données dans l'application « SI - DEP »

DECISION ARS Grand Est n°2022/ 0067 du 03/02/2022 portant modification de la décision n° 2020/0270 du 18/05/2020 désignant les agents de l'ARS Grand Est autorisés à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » au titre de l'article 3 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020

ANNEXE : Liste des agents de l'ARS Grand Est habilités en qualité d'utilisateurs à enregistrer et à consulter les données dans l'application « CONTACT COVID »

DIRECTION REGIONALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE GRAND EST

ARRETE n° 2022 – 02 / DIRPJJ GE portant subdélégation de signature au directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Meurthe et Moselle - Meuse - Vosges

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

Décision du 28 janvier 2022 relative à la liste des organisations syndicales pouvant désigner un membre au sein des observations départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social de la région Grand Est (articles L.22-34-5 et R.2234-2 du code du travail)

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Arrêté n°03/2022 portant délégation de signature

RECTORAT

Arrêté du 5 janvier 2022 portant subdélégation de signature aux agents du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022 / 040

fixant, au titre de l'année 2022, la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.266-1 et L.266-2, ainsi que R.266-1 et suivants;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 28 août 2019 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire et aux modalités de désignation des membres et de déclaration des sites rattachés aux personnes morales habilitées ;

SUR PROPOSITION de de Monsieur le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1^{er} :

Au titre de l'année 2022, les dossiers de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation, au niveau régional, des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire doivent être adressés (en version papier ou électronique) à la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, siège de Strasbourg, 14, rue du Maréchal Juin, CS 50016, 67084 STRASBOURG Cedex (adresse mail : dreets-ge.aide-alim@dreets.gouv.fr) dans un délai de soixante jours avant le 22 juillet 2022 à 12 heures, soit au plus tard **avant le 22 mai 2022 à 12h.**

ARTICLE 2 :

Les services instructeurs disposent d'un délai de deux mois à compter de la date du 22 mai 2022, telle qu'indiquée à l'article 1, pour examiner les dossiers.

ARTICLE 3 :

La décision d'habilitation et de renouvellement d'habilitation sera rendue au plus tard le 22 septembre 2022.

L'arrêté préfectoral fixant la liste des associations habilitées sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est, et notifié à chaque association habilitée.

ARTICLE 4 :

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le

31 JAN. 2022

La Préfète,

Pour la Préfète et par dérogation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires
régionales et européennes**
Service des affaires administratives et de l'appui

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 48
**portant constatation de la désignation des membres du Conseil économique, social et
environnemental régional Grand Est**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4134-2 et R. 4134-1 à R. 4134 - 7 ;
- VU le décret n°2015-1917 du 30 décembre 2015 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la refonte de la carte des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres ;
- VU le décret n°2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2017/1884 du 22 décembre 2017 constatant la désignation des membres du Conseil économique, social et environnemental régional Grand Est et nommant les personnalités qualifiées ;
- VU les arrêtés préfectoraux n°2018/17 du 15 janvier 2018, n°2018/129 du 10 avril 2018, n°2018/271 du 12 juin 2018, n°2018/504 du 28 septembre 2018, n°2018/736 du 14 décembre 2018, n°2019/67 du 18 mars 2019, n°2019/404 du 10 septembre 2019, n°2020/24 du 17 janvier 2020, n°2020/210 du 18 juin 2020, n° 2020/310 du 7 août 2020, n°2020/477 du 04 novembre 2020, n° 2020/646 du 28 décembre 2020, n° 2021/171 du 29 avril 2021, n° 2021/346 du 25 juin 2021 et n° 2021/609 du 02 novembre 2021 modifiant la composition du Conseil économique, social et environnemental régional Grand Est et nommant les personnalités qualifiées ;
- VU la lettre de Monsieur Luc MOUROT (CPME Grand Est) en date du 1^{er} décembre 2021 informant de sa démission au sein du CESER Grand Est;
- VU la lettre du CPME Grand Est en date du 3 janvier 2022 informant de la nomination de M.Riccardo AGNESINA au sein du CESER Grand Est en remplacement de M. Luc MOUROT démissionnaire;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater les désignations à laquelle il a été procédé conformément aux dispositions de l'article R 4134-4 susvisé ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Sont constatées les désignations suivantes au sein des collèges du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de la région Grand Est :

1^{er} COLLÈGE :

Entreprises et activités professionnelles non salariées : 58 représentants désignés

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
Par la Chambre régionale de commerce et de l'industrie Grand Est (CRCI)	8	Mme Marie-Josée DAVANZO M. Gérard CLAUDEL Mme Virginie WILLAIME M. Jean-Marie NICOLAS Mme Fabienne VERQUERRE M. Hubert SCHAFF M. Jean-Michel HAGET Mme Catherine SALOMON
Par le Mouvement des entreprises de France (MEDEF)	20	M. Olivier KLOTZ Mme Manou HEITZMANN MASSENEZ M. Eric SENET Mme Valérie GOBILLARD <u>Vacant</u> M. José MONTERO Mme Catherine FULPIN M. Jean-Paul NOLLET Mme Edith COLLIN Mme Véronique GLOUX M. Christian BARNIER M. Henri BAUMERT Mme Christèle MARON Mme Cathie MEPIEL

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
		M. Patrice HALTEBOURG Mme Zohra LALMI M. Jean-Ernest KELLER M. Didier VAUCOIS Mme Annette GILEWICZ M. Alexandre BUCHER
Par la Délégation régionale de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME)	8	M. Jean-Luc WIEDEMANN Mme Martine WERNETTE M. Stéphane HEIT Mme Christine VIOLIER <u>M. Riccardo AGNESINA</u> Mme Marie LEBEAU M. Richard GRANGLADEN Mme Marie de METZ NOBLAT
Par la Chambre régionale d'agriculture	3	Mme Véronique KLEIN M. Sébastien LORIETTE M. Gérard RENOUARD
Par la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA)	2	M. Philippe CLEMENT Mme Sophie LEHE
Par le Centre régional des jeunes agriculteurs (CRJA)	1	M. Marin BARBIER
Par le Comité interprofessionnel du vin de Champagne (CIVC)	1	Mme Caroline ARISTON
Par l'Association des Viticulteurs d'Alsace	1	M. Jérôme BAUER
Par la Coordination rurale Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	1	M. Paul FRITSCH
Par la Confédération paysanne Grand Est	1	M. Claude CELLIER
Par l'Association interprofessionnelle « valeur bois »	1	Mme Chantal ZIMMER
Par la Chambre régionale des métiers et de l'artisanat (CRMA)	4	Mme Liliane LIND Mme Sylvia PIERSON

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
		M. Christophe RICHARD M. Jean-Louis FREYD
Par l'Union des entreprises de proximité (U2P)	4	M. Paul HENRY M. Christian NOSAL Mme Rosa SARAIVA Mme Valérie VIANA
Par l'Union nationale des artisans et des professions libérales (UNAPL)	1	M. Joseph ZORNIOTTI
Par la Chambre Nationale des professions libérales (CNPL)	1	Mme Caroline LEMELAND
Par l'Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES)	1	M. Marc PHILIBERT

2ème COLLÈGE :**Organisations syndicales de salariés : 58 représentants désignés**

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
Par la Confédération française démocratique du travail (C.F.D.T.)	17	M. Adrien ETTWILLER Mme Marie-Claude BRIET CLEMONT Mme Najat COTTUN Mme Bartolina CUCUZZELLA M. Alex GORGE M. Philippe GUETH M. Roland HARLAUX M. Erwan LE QUELLEC M. Dominique LEDEME M. Didier GABRIEL Mme Francine PETER M. Bruno MALTHET Mme Corinne MARCHAL Mme Mélanie BLANDIN M. Paul NKENG Mme Brigitte RITZENTHALER

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
		Mme Marie-Andrée SEGUIN
Par la Confédération générale du travail (C.G.T.)	13	M. Olivier FOUCAUT Mme Odile AGRAFEIL M. Yavuz OZBEK Mme Chantal BERTHELEMY Mme Bénédicte DA PONT M. Pascal DEBAY M. Pascal MARLIER Mme Emmanuelle MOISSONNIER Mme Delphine ROUXEL M. Jean-Pierre LANGLET M. Jérôme MARCEL Mme Yolande ROSENBLATT M. Jean-Luc CARDOSO
Par la Confédération générale du travail – Force Ouvrière (C.G.T. – F.O.)	10	Mme Sylvie STROMMINGER Mme Anna MOREL Mme Stéphanie PEYROUSE M. Laurent BERNARD M. Gilles CORNET M. Yves-Noël BRIAUX Mme Michèle HOCHARD M. Jacques RIMEIZE Mme Christiane HEINTZ Mme Dominique LIGER
Par la Confédération française des travailleurs chrétiens (C.F.T.C.)	7	Mme Pierrette HARTMANN Mme Nadia WALTER Mme Annick WENGER M. Philippe GONCALVES M. Dominique STEIGER M. Philippe RENAUDIN M. Serge BRETTAR

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
Par l'Union nationale des syndicats autonomes (U.N.S.A.)	4	Mme Christine GRAFFIEDI M. Philippe HOELLINGER M. Pascal LOUIS Mme Isabelle VIALLAT
Par la Confédération Française de l'Encadrement – Confédération générale des cadres (C.F.E. - C.G.C.)	4	M. Alain MONPEURT Mme Martine GALLOIS M. Emmanuel DUSSAUSOIS Mme Sabrina GREAU
Par la Fédération syndicale unitaire (F.S.U.)	1	Laurent BERTRAND
Par la Fédération autonome de la fonction publique (F.A. – F.P.)	1	Mme Claude BOURDON-POUPON
Par SUD Solidaires		M. Eric BALAUD

3ème COLLÈGE :**Organismes et associations qui participent à la vie collective de la région : 58
représentants désignés**

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
<i>Pour la protection de la nature</i>		
Par France Nature Environnement (FNE) Grand Est	3	Mme Isabelle CATALAN Mme Muriel PETERS M. Frédéric DECK
Par la Ligue pour les oiseaux (LPO)	1	M. Etienne CLÉMENT
Pour les Centres permanents d'initiation à l'environnement, par l'Association Régionale pour l'Initiation à l'Environnement et à la Nature en Alsace (ARIENA)	1	M. Bruno ULRICH
Par les trois Conservatoires régionaux des espaces naturels du Grand Est	1	M. Alain SALVI
<i>Personnalités qualifiées choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable, au titre de la deuxième phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4134-2 du CGCT</i>	5	Mme Michèle TREMOLIERES M. Bruno FAUVEL Mme Alexandra PINATON Mme Andrée BUCHMANN M. Yves MULLER
<i>Pour la qualité de l'Air</i>		
Par ATMO Grand Est	1	M. Guy BERGÉ
<i>Pour les usagers de la nature</i>		
Par l'Association régionale de pêche Grand Est (ARGE)	1	M. Michel ADAM
Par la Fédération régionale des chasseurs du Grand Est	1	M. Patrick MASSENET
Par la fédération française des clubs alpins et d'activité de montagne (FFCAM)	1	M. Louis BLAISE
<i>Pour la jeunesse et l'éducation populaire, dont 3 personnes au titre de la 2e phrase du 2e alinéa de l'article L. 4134-2 du CGCT</i>		
Par le Comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP)	2	M. Hugo GASPAR Mme Amandine MARET
Par le Forum Régional de la Jeunesse Grand Est (FRJGE)	1	M. Jean-Luc HUMBERT

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
Par la Fédération des Associations Générales Étudiantes (FAGE)	1	M. Sylvain-Loup JACQUOT
Par l'Union Nationale des Étudiants de France (UNEF)	1	M. Ugo DUPONT
<i>Pour l'insertion par l'activité économique</i>		
Par l'IAE Grand Est	1	M. François ROBIN
<i>Pour l'économie sociale et solidaire</i>		
Par la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire (CRESS)	2	Mme Michèle SEVERS M. Michel DEHU
Par l'Union Régionale des SCOP de l'Est (URSCOP)	1	Mme Marie-Madeleine MAUCOURT
<i>Pour l'innovation, le numérique, la recherche et l'enseignement supérieur</i>		
Par l'Université de Strasbourg	1	Poste vacant
Par l'Université de Lorraine	1	M. Karl TOMBRE
Par l'Université de Reims Champagne-Ardenne	1	M. Guillaume GELLÉ
Par le pôle de compétitivité Hydréos	1	Mme Anne RIBAYROL-FLESCHE
Par PLATINIUM 3 D	1	Monsieur Hervé BONNEFOY
Par « Alsace Digitale »	1	Mme Emmanuelle EBEL-JOST
Par le Laboratoire lorrain de Recherche en Informatique et ses Applications (LORIA)	1	M. Jean-Yves MARION
<i>Pour la culture</i>		
Pour la création, par le SYNDEAC	1	M Charles TORDJMAN
Pour les industries culturelles, par « CARANUSCA, la pierre et l'eau »	1	Mme Marie-Hélène CAROFF
Pour les métiers d'art, par la section Grand-Est de la Confédération française des métiers d'art	1	M. Christian BLANCKAERT
<i>Pour le tourisme</i>		
Par l'Union nationale des associations de tourisme et de plein air (UNAT)	1	M. Pierre CHARLES
Pour le réseau régional d'offices de tourisme, par la Fédération des offices de tourisme de Châlons-en-Champagne	1	M. Jean-Marie DEROUARD
Par l'Union Régionale des Gîtes de France	1	M. Yannick FASSAERT
<i>Pour les relations transfrontalières</i>		
Par l'Institut de la Grande Région	1	M. Bruno THERET

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
Par le Groupement européen de coopération territoriale (GECT) Eurodistrict Pamina	1	M. Patrice HARSTER
<i>Pour l'aménagement du territoire</i>		
Par la Délégation régionale de la fédération nationale des associations d'usagers de transports (FNAUT)	1	M. André LOTT
Par l'observatoire Régional Transports & Logistique (ORT&L)	1	M. Jean COLLIGNON
<i>Pour le sport</i>		
Par le Comité régional olympique et sportif (CROS) Grand Est	1	M. Jean-Marc HAAS-BECKER
Par la Fédération Française Handisport	1	Mme Stéphanie MALARME
<i>Pour les consommateurs</i>		
Par « UFC Que choisir »	1	M. Christian DEJARDIN
Par la Chambre de Consommation Grand Est	1	Mme Marie-José FIGNIER
<i>Pour les parents d'élèves</i>		
Par la Fédération des conseils des parents d'élèves (FCPE)	1	M. Sébastien WIRTZ
Par Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP)	1	Mme Béatrice LUTZ
Par l'Association des parents d'élèves de l'enseignement libre (APEL)	1	Mme Gwénaëlle DESCHLER
<i>Pour le logement</i>		
Par l'Union régionale pour l'habitat des jeunes (URHAJ)	1	Mme Lydie GOURY
Par la Confédération Nationale du Logement (CNL)	1	M. Brigitte BREUIL
<i>Pour l'action sociale et la lutte contre l'exclusion et les inégalités</i>		
Par accord entre les associations ATD Quart Monde, Secours catholique et Secours populaire, par le Secours catholique	1	M. Jean-Claude PROLONGEAU
<i>Pour la santé et l'autonomie des personnes</i>		
Par l'Union Régionale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés à but non lucratif Sanitaires et Sociaux (URIOPSS) Grand Est	1	Mme Françoise MAGER
Par la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est (CRSA)	1	M. Hubert ATTENONT

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
Par le Régime local d'assurance maladie d'Alsace-Moselle.	1	M. Patrick HEIDMANN
Par la Fédération des Maisons de Santé	1	M. Christophe ROHRBACH
Par le Comité d'Entente Régional Handicap Grand Est (CERHGE)	1	Mme Cécile MICHEL
Pour les associations féminines		
Par le Centre d'Information des Droits des Femmes et de la Famille de la région Grand Est	1	Mme Claudine RENARD
Pour la famille		
Par l'Union Régionale des Associations Familiales (URAF)	1	M. Daniel FONTAINE

4ème COLLÈGE :**Personnalités qualifiées : 6 personnalités désignées par la Préfète de région Grand Est**

Mme Nicole GLIN
M. Philippe BURON-PILÂTRE
Mme Béatrice HESS
M. Pierre-Paul SCHLEGEL
Mme Joëlle PIJAUDIER-CABOT
M. Christian GUIRLINGER

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **24 FEV. 2022**

La Préfète,

Josiane CHEVALIER

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022 1041
portant création du périmètre délimité des abords du monument historique sur le
territoire de la commune de DUTTLENHEIM (Bas-Rhin)

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;
- VU le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-30 à L. 621-32 et R. 621-92 à R. 621-95 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU le projet de périmètre délimité des abords de la croix de calvaire, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 28 juillet 1937 ;
- VU la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2015 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols pour sa transformation en plan local d'urbanisme de la commune de Duttlenheim ;
- VU la délibération du conseil municipal de Duttlenheim du 16 décembre 2019 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords de la croix de calvaire, sur le territoire de Duttlenheim ;
- VU la délibération du conseil municipal de Duttlenheim du 7 septembre 2020 arrêtant le projet du plan local d'urbanisme ;
- VU l'enquête publique prescrite par la commune de Duttlenheim du 15 juin 2021 au 16 juillet 2021, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 23 août 2021 ;
- VU la consultation du propriétaire du monument historique ;
- VU la délibération du conseil communal du 20 décembre 2021 donnant un accord sur le projet de création de périmètre délimité des abords autour du monument historique situé sur le territoire de Duttlenheim ;

CONSIDERANT que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec le monument historique un ensemble cohérent et qu'ils sont susceptibles de contribuer à leur mise en valeur ;

CONSIDERANT le cadre privilégié, participant à la mise en valeur du monument historique de Duttlenheim, constitué par le bâti traditionnel jouxtant le monument historique ;

CONSIDERANT que le périmètre automatique de 500 mètres s'applique sur une superficie 77,78 hectares et que le périmètre délimité des abords propose de réduire cette superficie à 24,17 hectares, en maintenant dans le périmètre délimité des abords l'emprise historique du monument et les espaces alentours qui participent réellement à l'environnement du monument ou de la conservation du patrimoine communal ;

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est ,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Le périmètre délimité des abords de la croix de calvaire de Duttlenheim, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 28 juillet 1937, est créé selon le plan joint en annexe.

La zone verte y figurant devient le nouveau périmètre des abords du monument historique situé sur le territoire de Duttlenheim.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes du Grand Est, la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est, la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **31 JAN. 2022**

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes


Blaise GOURTAY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2022/041

du 31 JAN. 2022

Périmètre délimité des abords du monument historique de Duttlenheim



Zone en rose : ancien périmètre automatique de 500m
Zone en vert : Périmètre Délimité des Abords



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022 / *42*
**portant création du périmètre délimité des abords de la Cité Biard sur le territoire de la
commune de REVIN (Ardennes)**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;
- VU le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-30 à L. 621-32 et R. 621-92 à R. 621-95 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU le projet de périmètre délimité des abords de la Cité Biard dite « Cité Paris Campagne », inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 31 décembre 2012 ;
- VU la délibération du conseil municipal de Revin du 18 décembre 2014 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;
- VU la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France, le 19 décembre 2018, dans le cadre de la création de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de Revin, en application des articles L.621-31 du Code du Patrimoine et R.132-2 du Code de l'Urbanisme, d'élaborer un Périmètre Délimité des Abords (PDA), en remplacement du périmètre de 500 mètres existant autour du monument historique de la ville de Revin ;
- VU la délibération du conseil municipal de Revin du 16 mai 2019 donnant un avis favorable à la création des périmètres délimités des abords de l'église Notre-Dame, de la maison espagnole et de la Cité Biard dite « Cité Paris Campagne » sur le territoire de Revin ;
- VU l'enquête publique prescrite par la commune de Revin du 2 septembre 2019 au 4 octobre 2019, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 28 octobre 2019;
- VU la consultation des propriétaires du monument historique (propriété communale);
- VU la délibération du conseil communal du 30 septembre 2020 donnant un accord sur le projet de création de périmètres délimités des abords autour des monuments historiques situés sur le territoire de Revin ;

CONSIDÉRANT que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec les monuments historiques un ensemble cohérent et qu'ils sont susceptibles de contribuer à leur mise en valeur ;

CONSIDÉRANT le cadre privilégié, participant à la mise en valeur du monument historique de Revin, constitué par le bâti traditionnel jouxtant le monument historique ;

CONSIDÉRANT que le périmètre automatique de 500 mètres s'applique sur une superficie de 874451 m² et que le périmètre délimité des abords propose de réduire cette superficie à 2854 m², en maintenant dans le périmètre délimité des abords l'emprise historique du monument et les espaces alentours qui participent réellement à l'environnement du monument ou de la conservation du patrimoine communal ;

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Le périmètre délimité des abords de la Cité Biard dite « Cité Paris Campagne » de Revin, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 31/12/2012, est créé selon le plan joint en annexe.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes du Grand Est, la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est, la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **- 2 FEV. 2022**

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



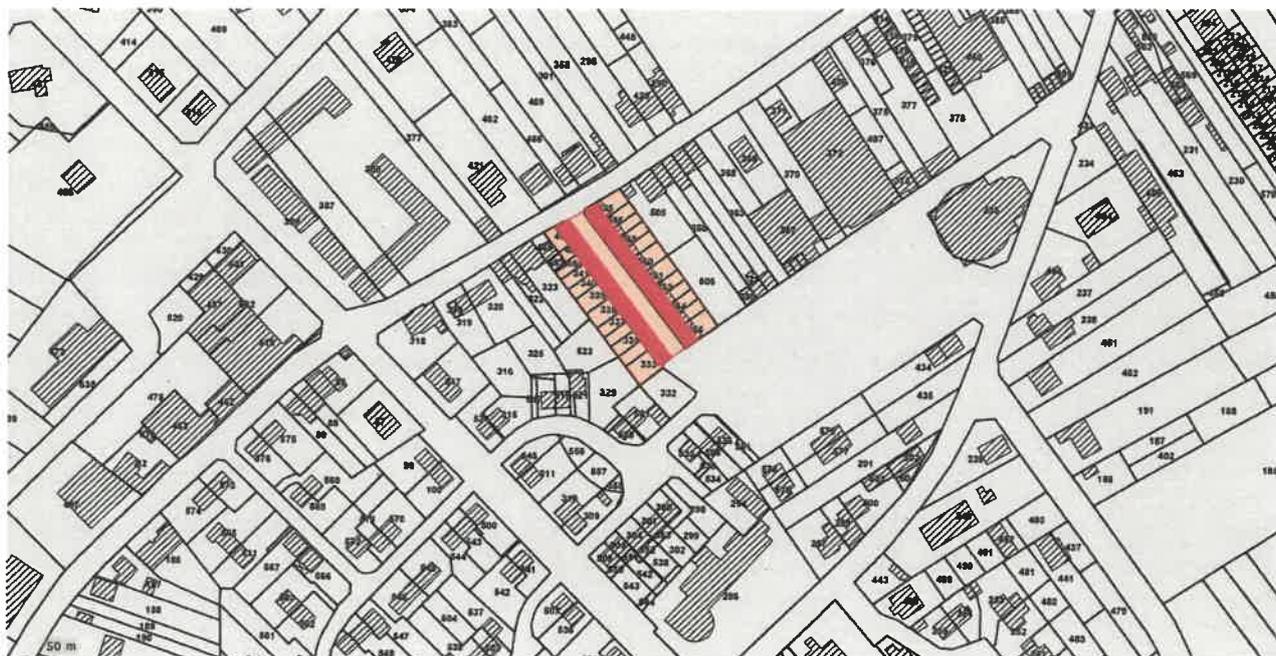
Blaise GOURTAY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2022/ 42

du 2 FEV. 2022

Périmètre délimité des abords de la cité Biard de Revin



Légende

-  Monument Historique
-  Périmètre délimité des abords



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022 / 43
**portant création du périmètre délimité des abords de la maison espagnole sur le territoire
de la commune de REVIN (Ardennes)**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;
- VU le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-30 à L. 621-32 et R. 621-92 à R. 621-95 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU le projet de périmètre délimité des abords de la maison espagnole, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 25 avril 1990 ;
- VU la délibération du conseil municipal de Revin du 18 décembre 2014 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;
- VU la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France, le 19 décembre 2018, dans le cadre de la création de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de Revin, en application des articles L.621-31 du Code du Patrimoine et R.132-2 du Code de l'Urbanisme, d'élaborer un Périmètre Délimité des Abords (PDA), en remplacement du périmètre de 500 mètres existant autour du monument historique de la ville de Revin ;
- VU la délibération du conseil municipal de Revin du 16 mai 2019 donnant un avis favorable à la création des périmètres délimités des abords de l'église Notre-Dame, de la maison espagnole et de la Cité Biard dite « Cité Paris Campagne » sur le territoire de Revin ;
- VU l'enquête publique prescrite par la commune de Revin du 2 septembre 2019 au 4 octobre 2019, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 28 octobre 2019;
- VU la consultation des propriétaires du monument historique (propriété communale);
- VU la délibération du conseil communal du 30 septembre 2020 donnant un accord sur le projet de création de périmètres délimités des abords autour des monuments historiques situés sur le territoire de Revin ;

CONSIDÉRANT que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec les monuments historiques un ensemble cohérent et qu'ils sont susceptibles de contribuer à leur mise en valeur ;

CONSIDÉRANT le cadre privilégié, participant à la mise en valeur du monument historique de Revin, constitué par le bâti traditionnel jouxtant le monument historique ;

CONSIDÉRANT que le périmètre automatique de 500 mètres s'applique sur une superficie de 805356 m² et que le périmètre délimité des abords propose de réduire cette superficie à 719945 m², en maintenant dans le périmètre délimité des abords l'emprise historique du monument et les espaces alentours qui participent réellement à l'environnement du monument ou de la conservation du patrimoine communal ;

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Le périmètre délimité des abords de la maison espagnole de Revin, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 25/04/1990, est créé selon le plan joint en annexe.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes du Grand Est, la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est, la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **- 2 FEV. 2022**

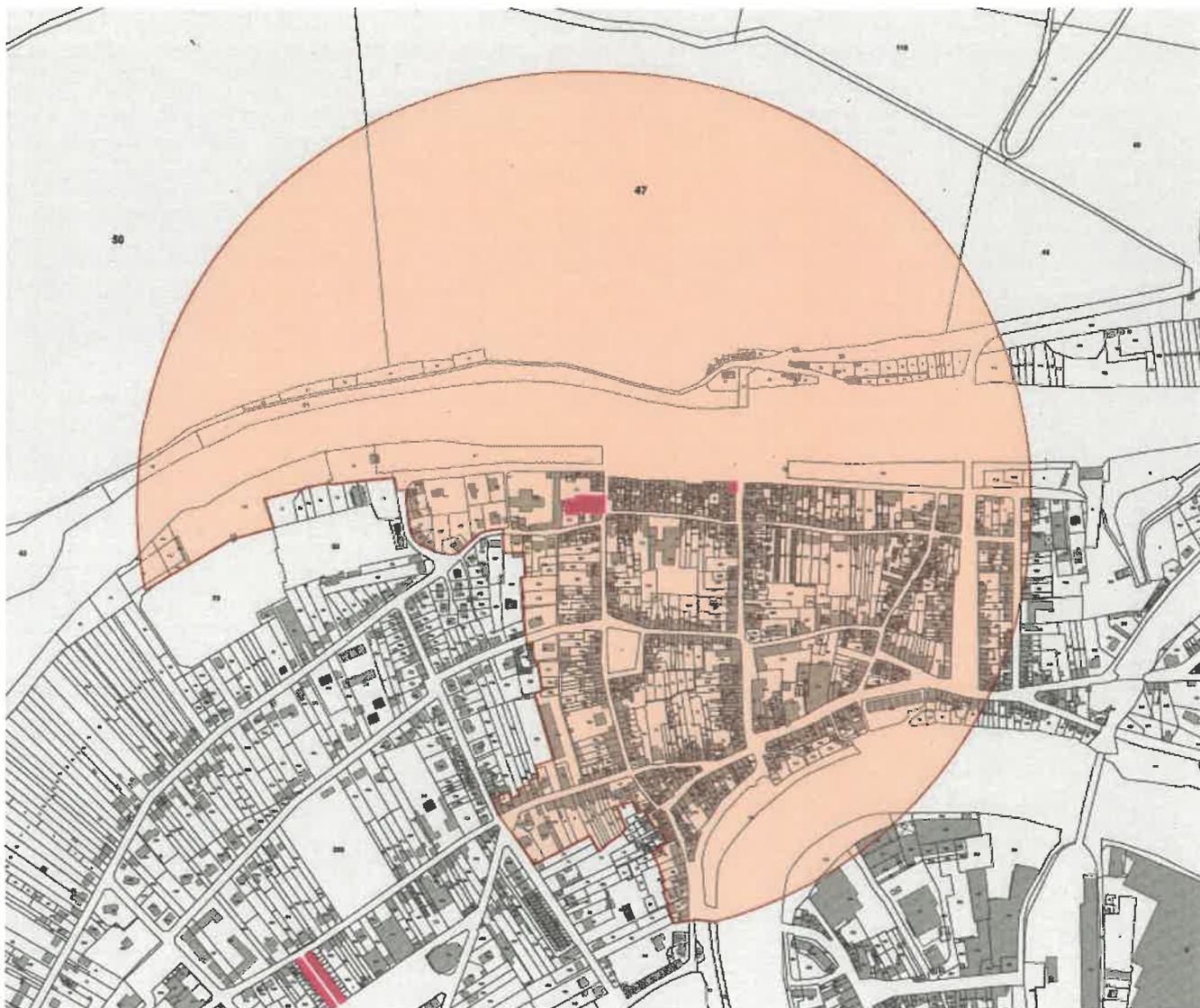
Le Préfète,
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2022/ 43 du - 2 FEV. 2022

Périmètre délimité des abords de la maison espagnole de Revin



Légende

- Monument Historique
- Périmètre délimité des abords



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022 / 44
portant création du périmètre délimité des abords de l'église Notre-Dame sur le territoire
de la commune de REVIN (Ardennes)

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;
- VU le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-30 à L. 621-32 et R. 621-92 à R. 621-95 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU le projet de périmètre délimité des abords de l'église Notre-Dame dite « des Dominicains », inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 18 octobre 1926 ;
- VU la délibération du conseil municipal de Revin du 18 décembre 2014 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;
- VU la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France, le 19 décembre 2018, dans le cadre de la création de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de Revin, en application des articles L.621-31 du Code du Patrimoine et R.132-2 du Code de l'Urbanisme, d'élaborer un Périmètre Délimité des Abords (PDA), en remplacement du périmètre de 500 mètres existant autour du monument historique de la ville de Revin ;
- VU la délibération du conseil municipal de Revin du 16 mai 2019 donnant un avis favorable à la création des périmètres délimités des abords de l'église Notre-Dame, de la maison espagnole et de la Cité Biard dite « Cité Paris Campagne » sur le territoire de Revin ;
- VU l'enquête publique prescrite par la commune de Revin du 2 septembre 2019 au 4 octobre 2019, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 28 octobre 2019;
- VU la consultation des propriétaires du monument historique (propriété communale);
- VU la délibération du conseil communal du 30 septembre 2020 donnant un accord sur le projet de création de périmètres délimités des abords autour des monuments historiques situés sur le territoire de Revin ;

CONSIDÉRANT que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec les monuments historiques un ensemble cohérent et qu'ils sont susceptibles de contribuer à leur mise en valeur ;

CONSIDÉRANT le cadre privilégié, participant à la mise en valeur du monument historique de Revin, constitué par le bâti traditionnel jouxtant le monument historique ;

CONSIDÉRANT que le périmètre automatique de 500 mètres s'applique sur une superficie de 851471 m² et que le périmètre délimité des abords propose de réduire cette superficie à 665136 m², en maintenant dans le périmètre délimité des abords l'emprise historique du monument et les espaces alentours qui participent réellement à l'environnement du monument ou de la conservation du patrimoine communal ;

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Le périmètre délimité des abords de l'église Notre-Dame dite « des Dominicains » de Revin, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 18/10/1926, est créée selon le plan joint en annexe.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes du Grand Est, la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est, la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **- 2 FEV. 2022**

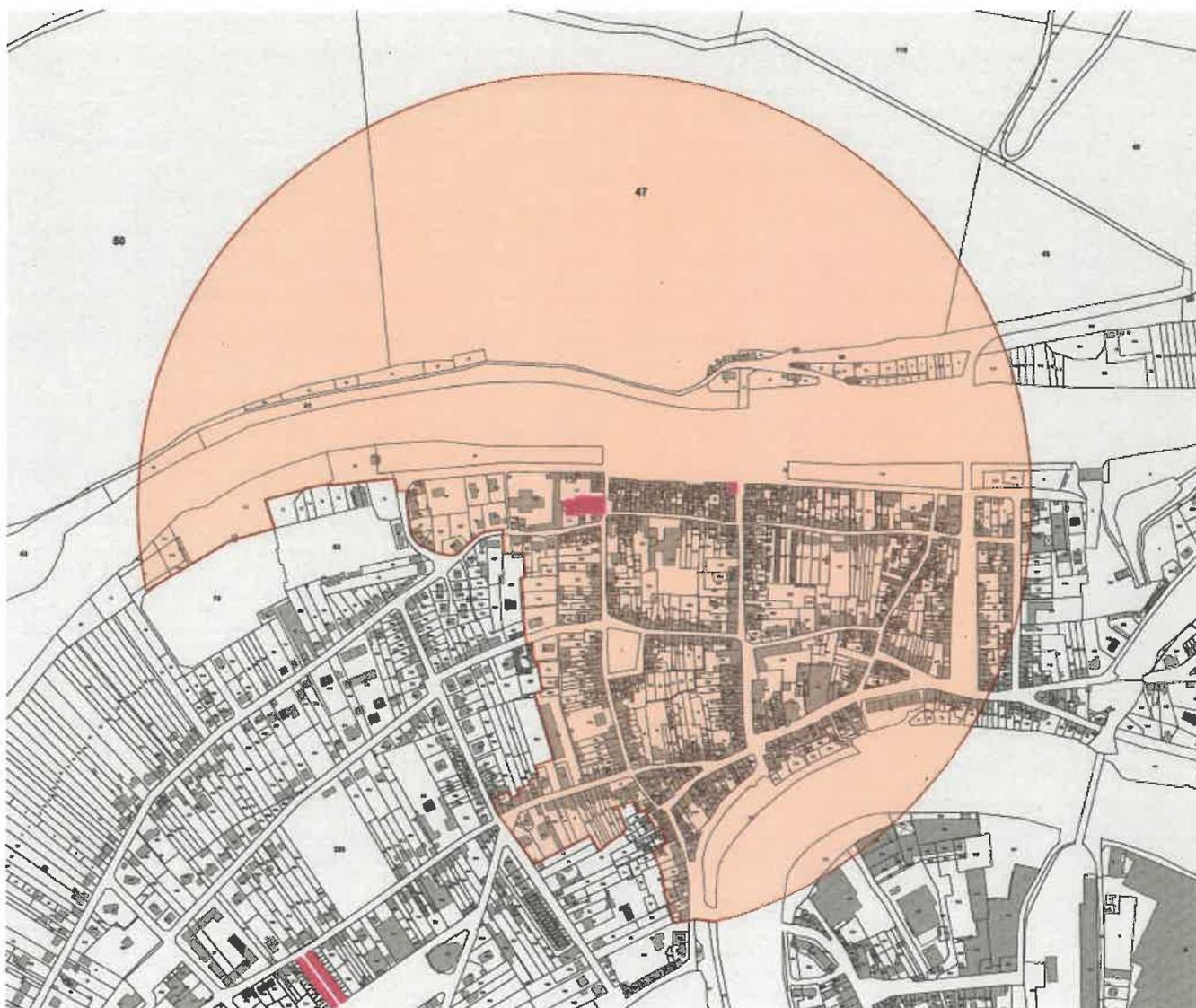
La Préfète,
Pour la Préfète et par déléation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2022/ 44 du -2 FEV. 2022

Périmètre délimité des abords de l'église Notre-Dame de Revin



Légende

- Monument Historique
- Périmètre délimité des abords



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022 145

portant création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Maurice protégée au titre des monuments historiques sur le territoire de l'ancienne commune de Vrizy (devenue nouvelle commune de Vouziers)

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;
- VU le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-30 à L. 621-32 et R. 621-92 à R. 621-95 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU le projet de périmètre délimité des abords de l'église Saint-Maurice, classée au titre des monuments historiques par arrêté du 2 février 1920, situé sur l'ancienne commune de Vrizy (devenue Vouziers) dans le département des Ardennes ;
- VU la délibération du conseil municipal de Vouziers du 24 mai 2016 prescrivant la révision générale du plan local d'urbanisme de Vouziers ;
- VU l'enquête publique prescrite par la commune de Vouziers du 12 février au 20 mars 2020, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 6 novembre 2020 ;
- VU la délibération du conseil municipal du 22 décembre 2020 donnant un accord à la création de périmètre délimité des abords autour de l'église Saint-Maurice ;
- VU l'accord de l'architecte des Bâtiments de France du 25 avril 2019 sur le projet de périmètre délimité des abords autour de l'église Saint-Maurice ;

CONSIDÉRANT que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec les monuments historiques un ensemble cohérent et qu'ils sont susceptibles de contribuer à leur mise en valeur ;

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est

ARRÊTE :

ARTICLE 1er :

Le périmètre délimité des abords de l'église Saint-Maurice, classée au titre des monuments historiques par arrêté du 2 février 1920, situé à Vouziers, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique ;

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes du Grand Est, la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est, la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **- 2 FEV. 2022**

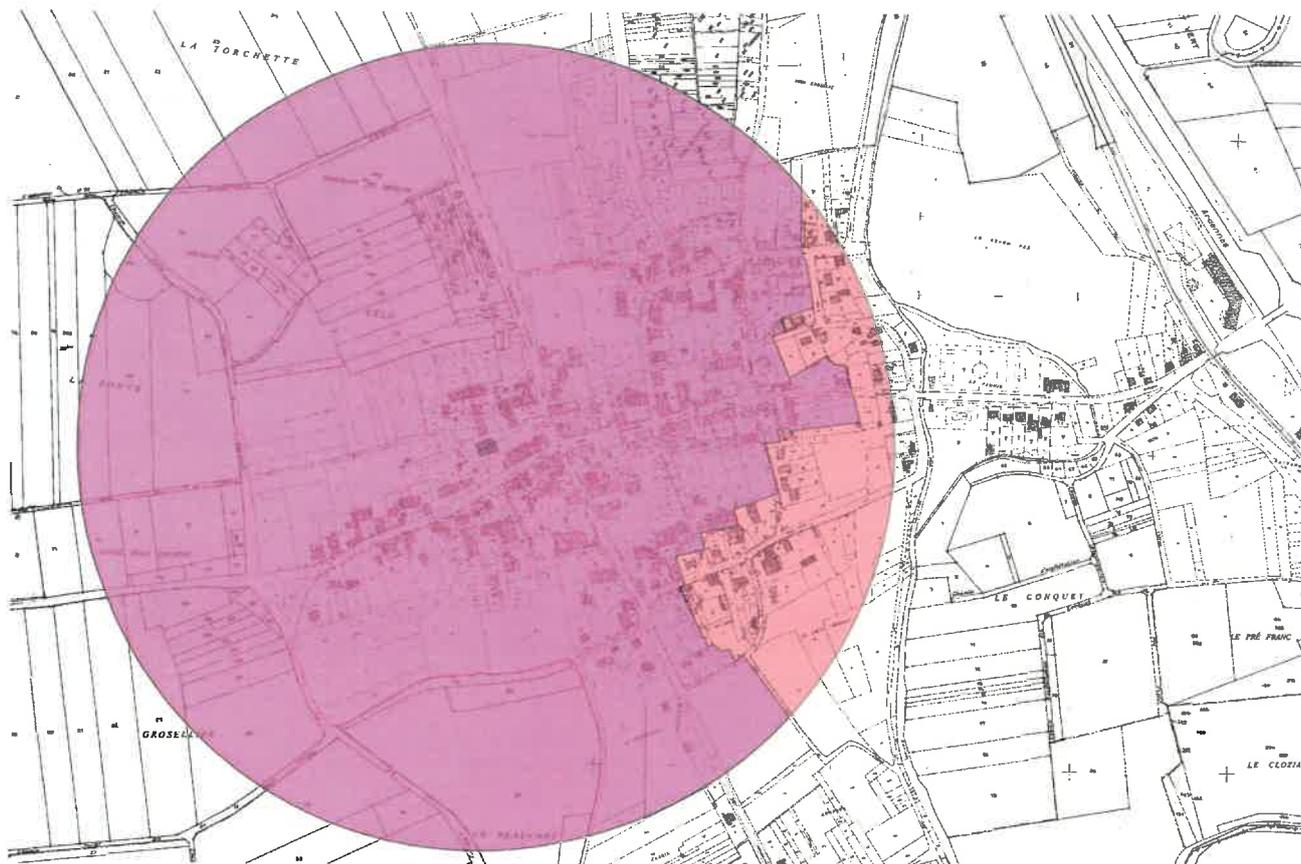
La Préfète
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2022/ 45 du 2 FEV. 2022

Périmètre délimité des abords de l'église Saint-Maurice protégée au titre des monuments historiques sur le territoire de l'ancienne commune de Vrizy



Légende

-  Monument Historique
-  Périmètre de protection de 500 mètres
-  Périmètre délimité des abords



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale
des affaires culturelles**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 46

portant création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Maurille protégée au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Vouziers

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;
- VU le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-30 à L. 621-32 et R. 621-92 à R. 621-95 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU le projet de périmètre délimité des abords de l'église Saint-Maurille, classée au titre des monuments historiques par arrêté du 4 septembre 1913, situé à Vouziers dans le département des Ardennes ;
- VU les délibérations du conseil municipal de Vouziers prescrivant la révision générale du plan local d'urbanisme de Vouziers du 8 décembre 2015 et du 24 mai 2016 ;
- VU l'enquête publique prescrite par la commune de Vouziers du 12 février au 20 mars 2020, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 6 novembre 2020 ;
- VU la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2020 donnant un accord à la création de périmètre délimité des abords autour de l'église Saint-Maurille ;
- VU l'accord de l'architecte des Bâtiments de France du 25 avril 2019 sur le projet de périmètre délimité des abords autour de l'église Saint-Maurille ;

CONSIDERANT que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec les monuments historiques un ensemble cohérent et qu'ils sont susceptibles de contribuer à leur mise en valeur ;

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Le périmètre délimité des abords de l'église Saint-Maurille, classée au titre des monuments historiques par arrêté du 4 septembre 1913, situé à Vouziers, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique ;

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes du Grand Est, la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **2 FEV. 2022**

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes


Blaise GOURTAY,

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2022/46 du 2 FEV. 2022

Périmètre délimité des abords de l'église Saint-Maurille protégée au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Vouziers



Légende

-  Monument Historique
-  Site Patrimonial Remarquable
-  Périmètre délimité des abords



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des affaires culturelles

(Compétences générales et / ou ordonnancement secondaire RBOP RUO)

2022/001

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 38 et 39 ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU l'arrêté du 27 juillet 2018 de Madame la Ministre de la Culture portant nomination de Madame Christelle CREFF-WALRAVENS en qualité de directrice régionale des affaires culturelles du Grand-Est;

VU l'arrêté préfectoral n°2020/036 du 3 février 2018 portant délégation de signature (*en matière d'administration générale*) à Madame Christelle CREFF-WALRAVENS, directrice régionale des affaires culturelles ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020/574 portant délégation de signature à Madame Christelle CREFF-WALRAVENS, directrice régionale des affaires culturelles en qualité de RBOP et de RUO et de responsable de centre de coût;

ARRÊTE

I/ Subdélégation en matière d'administration générale

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame CREFF-WALRAVENS, directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est,

Subdélégation est donnée à Alexis Neviaski, directeur régional adjoint, Pascal Dolega, secrétaire général, Amelie Heidinger, responsable d'administration (site de Strasbourg), Céline Géhénot, secrétaire générale adjointe (site de Châlons) jusqu'au 15 février 2022, Alexandra Calandre à compter du 15 février 2022 secrétaire générale adjointe (site de Châlons), François Oudin, secrétaire général adjoint (site de Metz), Virginie Thevenin, directrice adjointe déléguée aux patrimoines, Claire Rannou, directrice adjointe déléguée à la démocratisation et industries culturelles, à l'effet de signer les actes *en matière d'administration générale*

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame CREFF-WALRAVENS, directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est,

- a) Dans la limite de leurs attributions et compétences, subdélégation est donnée à l'effet de signer les documents administratifs en application du livre VI du code du Patrimoine à :

-Madame Virginie Thévenin, directrice régionale adjointe déléguée aux patrimoines

-Monsieur Jean-Pascal Lemeunier, conservateur régional des monuments historiques ;

-Monsieur Christophe Niedziocha, conservateur régional adjoint des monuments historiques du site de Châlons-en-Champagne

-Monsieur Alexandre Cojannot, conservateur régional adjoint des monuments historiques du site de Strasbourg

Madame Pauline Lotz, conservatrice régionale adjointe des monuments historiques du site de Metz

- b) Dans la limite de leurs attributions et compétences, subdélégation est également donnée à

-Monsieur Jean Pascal Lemeunier, conservateur régional des monuments historiques,

à l'effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ainsi que les convocations et procès-verbaux des commissions régionales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean Pascal Lemeunier, conservateur régional des monuments historiques, Monsieur Christophe Niedziocha, Monsieur Alexandre Cojannot, conservateurs régionaux adjoints des monuments historiques, Madame Pauline Lotz, conservatrice régionale adjointe, à l'effet de signer l'ensemble

des actes et des correspondances courantes intéressant le service régional des monuments historiques.

En cas d'absence ou d'empêchement, subdélégation est donnée à Monsieur Nicolas Déjardin Hayart pour signature des décisions, actes, correspondances en lien avec le fonctionnement de la mission de la protection, l'instruction des demandes de protection-y compris les courriers de notification des arrêtés de protection ou de refus de protection relatifs à la procédure d'inscription ou de refus d'inscription d'un bien meuble ou immeuble, en lien avec la consultation de la délégation permanente (DP) et de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA), à l'exception des convocations aux cessions et des arrêtés de protection, et en en vue de la saisine de la commission nationale du patrimoine et de l'architecture en cas de vœux de classement

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame CREFF-WALRAVENS, directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est,

Dans la limite de leurs attributions et compétences, subdélégation est donnée à l'effet de signer les documents administratifs en application du livre V du code du Patrimoine à

-Monsieur Frédéric Seara, conservateur régional de l'archéologie ;

-Monsieur Nicolas Payraud, conservateur régional de l'archéologie adjoint du site de Strasbourg

-Monsieur Philippe Kuchler, conservateur régional de l'archéologie adjoint du site de Metz

-Monsieur Thierry Bonin, conservateur régional de l'archéologie adjoint du site de Châlons-en-Champagne

-Monsieur Stéphane Marion, ingénieur de recherche

-Madame Axelle Davadie, en charge du CCE d'Alsace concernant le volet mobilier archéologique (à l'exclusion des arrêtés de dévolution)

-Monsieur Tanguy le Boursicaud, en charge du CCE de Lorraine concernant le volet mobilier archéologie (à l'exclusion des arrêtés de dévolution)

b) Dans la limite de leurs attributions et compétences, subdélégation est également donnée à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant le service régional de l'archéologie à :

-Monsieur Nicolas Payraud, conservateur régional de l'archéologie adjoint du site de Strasbourg

-Monsieur Philippe Kuchler, conservateur régional de l'archéologie adjoint du site de Metz

-Monsieur Thierry Bonin, conservateur régional de l'archéologie adjoint du site de Châlons-en-Champagne

-Madame Axelle Davadie, en charge du CCE d'Alsace concernant le volet mobilier archéologique (à l'exclusion des arrêtés de dévolution)

-Monsieur Tanguy le Boursicaud, en charge du CCE de Lorraine concernant le volet mobilier archéologie (à l'exclusion des arrêtés de dévolution)

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame CREFF-WALRAVENS, directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est, dans la limite de leurs attributions et compétences, subdélégation est donnée à l'effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant leurs services respectifs, et dans la limite de leurs attributions, les documents administratifs en application du livre VI titre II section 4 (abords) et titre III (SPR) du code du Patrimoine à :

-Madame Constance Carpentier-Pradezinski, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Ardennes

-Monsieur Jean-Philippe Cauquelin, Chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Aube

-Madame Agnes Blondin, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Bas Rhin

-Monsieur Sandu Hangan, adjoint à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Bas Rhin

-Monsieur Jean-François Vaudeville adjoint à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Bas Rhin

-Monsieur Arnaud Deschamps, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Marne

-Monsieur Grégory Schott, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Haut Rhin

-Madame Laure Lepareux, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Haut-Rhin

-Madame Caroline Marlot, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Marne

-Madame Nadia Corral-Trevin, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Meuse

-Monsieur Christophe Charlery, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Moselle

-Monsieur Marc Schneider, adjoint au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Moselle

-Madame Eléonore Holtzer, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Meurthe et Moselle

-Monsieur Grégoire Ott, adjoint à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Meurthe-et-Moselle

-Monsieur Thierry Larriere, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Vosges

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement Madame CREFF-WALRAVENS, directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est, dans la limite de ses attributions et compétences, subdélégation est donnée à l'effet de signer les documents administratifs en application du livre II du code du Patrimoine à :

-Madame Cécile Courtaud, service de la documentation patrimoniale mutualisée

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement Madame CREFF-WALRAVENS, directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est, dans la limite de ses attributions et compétences, subdélégation est donnée à l'effet de signer les attestations de diplômes d'État de professeur de danse, diplômes nationaux d'arts plastiques et d'arts et techniques, diplômes d'État d'enseignement du théâtre à :

-Monsieur Alexis Neviaski, directeur régional adjoint

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement Madame CREFF-WALRAVENS, directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est, dans la limite de ses attributions et compétences, subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes et courriers relatifs aux commissions régionales consultatives compétentes pour l'attribution et le retrait des licences d'entrepreneurs de spectacles (notamment convocations, procès-verbaux, notifications de décision et arrêtés) à :

-Monsieur Alexis Neviaski, directeur régional adjoint

II/ Subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire et de service prescripteur

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement Madame CREFF-WALRAVENS, directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est, subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué est donnée au titre des compétences :

a) pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des BOP 175, 131, 224, 334, 361 et 180

-Monsieur Alexis Neviaski, directeur régional adjoint

-Madame Virginie Thévenin, directrice régionale adjointe déléguée aux patrimoines

-Madame Claire Rannou, directrice régionale adjointe déléguée à la démocratisation et aux industries culturelles

-Monsieur Pascal Dolega, secrétaire général.

-Madame Amelie Heidinger, responsable d'administration générale- site de Strasbourg

-Madame Celine Géhénot, secrétaire générale adjointe - site de Châlons-en-Champagne jusqu'au 15 février 2022 et Alexandra Calandre, secrétaire générale adjointe - site de Chalons à compter du 15 février 2022

-Monsieur François Oudin, secrétaire général adjoint site de Metz

b) pour procéder à l'ordonnancement secondaire relatif aux marchés de travaux sur monuments historiques affectés à l'Etat inférieurs à 90 000€ HT sur le BOP 175 :

-Madame Virginie Thevenin, directrice régionale adjointe déléguée aux patrimoines

-Monsieur Jean Pascal Lemeunier, conservateur régional des monuments historiques,

-Monsieur Christophe Niedziocha, Monsieur Alexandre Cojannot conservateurs régionaux adjoints des monuments historiques, et Pauline Lodz, conservatrice régionale des monuments historiques

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement Madame CREFF-WALRAVENS, directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est, dans la limite de leurs attributions et compétences, subdélégation est donnée pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur l'UO 0354-DR67-DRAC du BOP régional du programme 354 « Administration territoriale de l'Etat » et en qualité de responsable de centre de coût est donnée, à effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, les factures et les constatations de

service fait des dépenses imputées sur le BOP 723 « Opérations immobilières déconcentrées » relevant de sa compétence :

à Monsieur Alexis Neviaski, directeur régional adjoint

à Monsieur Pascal Dolega, secrétaire général de la direction régionale des affaires culturelle Grand-Est

à Madame Amélie Heidinger, responsable d'administration site de Strasbourg

à Madame Céline Géhénot , secrétaire générale adjointe – site de Châlons en Champagne jusqu'au 15 février 2022 et Alexandra Calandre, secrétaire générale adjointe – site de Châlons en Champagne à partir du 15 février 2022

à Monsieur François Oudin, secrétaire général adjoint site de Metz

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement Madame CREFF-WALRAVENS, directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est, dans la limite de leurs attributions et compétences, subdélégation est donnée pour la fonction de validation dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS, aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur à :

Noms des délégataires	Fonctions	BOP et UO
Monsieur Pascal Dolega	Secrétaire général de la DRAC Grand Est	175, 131, 224, 334, 361, 180, 354, 723
Madame Evelyne Schneider	Responsable de la cellule financière du secrétariat général de la DRAC Grand Est	175, 131, 224, 334, 361, 180, 354, 723
Madame Isabelle Carlier	Gestionnaire Chorus	131, 224, 334, 361, 180
Madame Marie Christine Elchinger	Gestionnaire Chorus	175, 131, 224, 334, 354, 361, 180

III/ Marchés publics et pouvoir adjudicateur

Article 13

En cas d'absence ou d'empêchement Madame CREFF-WALRAVENS, directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est, dans la limite de leurs attributions et compétences, subdélégation est donnée à effet de signer les marchés de l'État et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir

adjudicataire au sens du code des marchés publics et à la personne responsable des marchés , à :

- Monsieur Alexis Neviaski, directeur régional adjoint
- Pascal Dolega, secrétaire général,
- Virginie Thévenin, Directrice régionale adjointe déléguée au patrimoine
- Jean Pascal Lemeunier, Conservateur régional des Monuments Historiques
- Madame Pauline Lotz, Conservatrice régionale adjointe des monuments historiques pour le site de Metz
- Christophe Niedziocha, Conservateur régional adjoint des monuments historiques pour le site de Châlons-en-Champagne
- Alexandre Cojannot, Conservateur régional adjoint des monuments historiques pour le site de Strasbourg
- aux chef(fe)s des unités départementales de l'architecture et du patrimoine pour les actes relatifs à l'exécution des marchés publics de travaux d'entretien sur les monuments historiques dont ils sont nommés conservateurs, à l'exception des actes ayant une incidence financière.

IV/ Dispositions générales.

Article 15

L'arrêté de subdélégation de signature 2021/01 en date du 08 janvier 2021 ainsi que ses arrêtés modificatifs sont abrogés.

Article 16

La directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand-Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est et transmis au comptable-payeur.

Fait à Strasbourg, le 01 02 2022

La directrice régionale des affaires culturelles du Grand-Est



Christelle CREFF-WALRAVENS



Direction de l'Autonomie
Délégation Territoriale des Ardennes

ARRETE D'AUTORISATION
DGARS/CD N°2021 – 4770
Du 4 janvier 2022

portant modification de l'autorisation délivrée au GHSA pour le fonctionnement de l'EHPAD
Geneviève De Gaulle Anthonioz par :

- la transformation de 2 places d'hébergement permanent en 2 places d'hébergement temporaire
- l'extension de 4 places d'accueil de jour par transformation de places d'hébergement temporaire

N° FINESS EJ : 08 000 196 9

N° FINESS ET : 08 000 339 5

N° FINESS ET : 08 000 606 7

LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
GRAND EST

LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES ARDENNES

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;
- VU** les articles L.313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des structures médico-sociales ;
- VU** les articles D312-155-0 et suivants et les articles D312-160 et suivants du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements pour personnes âgées et dépendantes ;
- VU** les articles D312-8 et suivants du CASF relatifs à l'accueil temporaire et à l'accueil de jour ;
- VU** la circulaire n°2011-444 du 29 novembre 2011 relative aux modalités d'organisation de l'accueil de jour et de l'hébergement temporaire ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;
- VU** les orientations du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de l'ARS Grand Est ;
- VU** l'arrêté conjoint CD N° 2018-136, ARS 2017-4547 du 21 décembre 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au GROUPE HOSPITALIER SUD ARDENNES pour le fonctionnement de l'EHPAD GENEVIEVE DE GAULLE ANTHONIOZ sis à 08300 RETHEL et l'EHPAD DU CH VOUZIERIS sis à 08400 VOUZIERIS ;

- VU** l'arrêté conjoint CD N° 2018-221/ARS 2018-3060 du 30 novembre 2018 portant autorisation d'extension et création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés à l'EHPAD DU CH VOUZIERIS sis 08400 VOUZIERIS géré par le GROUPE HOSPITALIER SUD ARDENNES ;
- VU** la demande déposée dans le cadre de l'appel à candidature « Solvabilisation de séjours d'hébergement temporaire en EHPAD » ; retenue suite à instruction, le 24 octobre 2019 ;
- VU** la réunion du 16 novembre 2021 entre le GHSA, le Conseil Départemental et l'ARS, actant la mise en place de l'extension des places de SSIAD et de la création de l'ESA par transformation de places d'Hébergement Permanent de l'EHPAD.

Considérant que l'article 2 de l'arrêté CD n°2018-221/ARS n°2018-3060 du 30 novembre 2018 comporte une erreur matérielle concernant la répartition des places ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial des Ardennes de l'ARS Grand-Est et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Ardennes;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : L'EHPAD GENEVIEVE DE GAULLE ANTHONIOZ est autorisé à :

- transformer 2 places d'Hébergement Permanent en 2 places d'Hébergement Temporaire
- étendre sa capacité d'accueil de jour de 4 places soit un total de 10 places

Cette autorisation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021

ARTICLE 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : GROUPE HOSPITALIER SUD ARDENNES
N° FINESS : 08 000 196 9
Code statut juridique : 14 – Etb. Pub. Intcom. Hosp.
N°SIREN : 260805338
Adresse : 1 PL HOURTOULE 08300 RETHEL

Entité de l'Etablissement : EHPAD GENEVIEVE DE GAULLE ANTHONIOZ
N° FINESS : 08 000 339 5
Adresse : R LATECOERE 08300 RETHEL
Code catégorie : 500 - Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
Code MFT : 45 – ARS TP HAS nPUI
Capacité totale : **124 places**

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 – Accueil pour Personnes Agées	11 – Hébergement Complet Internat	711 – Personnes Agées dépendantes	122
961 – Pôle d'Activités et de Soins Adaptés	21 – Accueil de Jour	436 – Alzheimer ou maladies apparentées	Dont 14
957 – Accueil Temporaire pour Personnes Agées	11 – Hébergement Complet Internat	711 – Personnes Agées dépendantes	2

Entité de l'Etablissement : EHPAD Roland Garros Les Tilleuls
N° FINESS : 08 000 606 7
Adresse : 12 R HENRIONNET 08400 VOUZIERIS
Code catégorie : 500 - Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
Code MFT : 45 – ARS TP HAS nPUI
Capacité totale : **159 places**

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 – Accueil pour Personnes Agées	11 – Hébergement Complet Internat	711 – Personnes Agées dépendantes	149
924 – Accueil pour Personnes Agées	21 – Accueil de Jour	711 – Personnes Agées dépendantes	10
961 – Pôle d'Activités et de Soins Adaptés	21 – Accueil de Jour	436 – Alzheimer ou maladies apparentées	<i>Dont 14</i>

ARTICLE 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour l'ensemble des places « et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux. »

ARTICLE 4 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation renouvelée au 3 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

ARTICLE 5 : En application de l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Département et de la Directrice Générale de l'ARS.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial des Ardennes de l'ARS Grand-Est et Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux des Ardennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est et du Département des Ardennes dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie



Edith CHRISTOPHE

Le Président du Conseil Départemental
des Ardennes



Noël BOURGEOIS

Noël BOURGEOIS
2021.12.23 14:47:15 +0100
Ref:20211221_100359_1-4-S
Noël BOURGEOIS
Le Président du Conseil Départemental

Direction de la Stratégie

ARRETE ARS Grand Est n°2022/0609 du 26 janvier 2022 **Relatif à la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie** **Grand Est**

La Directrice Générale **de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** la première partie du code de la santé publique, notamment le titre III du livre IV ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU** le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU** le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein des conférences régionales de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;
- VU** le décret n°2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU** le décret en date du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie Cayré en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** le décret n°2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté ARS n°2021/3514 du 11 octobre 2021 relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Grand Est ;

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D-1432-28 du code de la santé publique,

ARRETE

Article 1 :

La conférence régionale de la santé et de l'autonomie Grand Est, dont les missions sont définies par les articles D 1432-28 à D 1432-53 du Code de Santé Publique, est ainsi composée :

❖ Collège n° 1 : Représentants des collectivités territoriales

Titulaires	Suppléants	
Conseillers régionaux (a)		
HANS Thierry Conseil regional Grand Est	DUPRÉ Gaëlle Conseil regional Grand Est	SCHNEIDER Patricia Conseil regional Grand Est
SARTOR Marie-Rose Conseil regional Grand Est	WEY Joëlle Conseil regional Grand Est	En attente de désignation
GUILLOTIN Véronique Conseil regional Grand Est	JUNG Pauline Conseil regional Grand Est	En attente de désignation
Représentants des conseils départementaux (b)		
DEPAQUY Marie Conseil départemental de la Marne	KARIGER Éric Conseil départemental de la Marne	DORGUEILLE Monique Conseil départemental de la Marne
DUMAY Anne Conseil départemental des Ardennes	DEGEMBRE Catherine Conseil départemental des Ardennes	FRAIPONT Anne Conseil départemental des Ardennes
JEANDEL-JEANPIERRE Ghislaine Conseil départemental des Vosges	HUMBERT Dominique Conseil départemental des Vosges	THIEBAUT-GAUDE Carole Conseil départemental des Vosges
BLANC Rachel Conseil départemental de la Haute-Marne	VIARD Dominique Conseil départemental de la Haute-Marne	LEDUC Anne Conseil départemental de la Haute-Marne
BOURSIER Catherine Conseil départemental de la Meurthe-et-Moselle	LUPO Rosemary Conseil départemental de la Meurthe-et-Moselle	AL KATTANI Marie Conseil départemental de la Meurthe-et-Moselle
LEDOUBLE Catherine Conseil départemental de l'Aube	HONORE Nicolas Conseil départemental de l'Aube	JACQUINET Olivier Conseil départemental de l'Aube
PHILIPPE Véronique Conseil départemental de la Meuse	JOLY Martine Conseil départemental de la Meuse	DIDRY Julien Conseil départemental de la Meuse
En attente de désignation	COUCHOT Alain Collectivité Européenne d'Alsace	WOLFHUGEL Christiane Collectivité Européenne d'Alsace
CHRISTINELLI-FRAIBOEUF Sonya Conseil départemental de Moselle	En attente de désignation	ROMILLY Valérie Conseil départemental de Moselle
Représentants des groupements de communes (c)		
LEROY Miguel Ardennes Thiérache (08)	PRIGNON Fabien Ardennes Rives de Meuse (08)	AMMENDOLEA Joseph Cœur du Pays Haut (54)
CERBAI Jean-Pierre CA du Val de Fensch (57)	EL HAOUTI Fatima Cté de Bar-le-Duc (55)	LAVERGNE François District urbain de Faulquemont (57)
SALZE Pierre Mulhouse Alsace Agglomération (68)	ACKER Daniel CC Mossig et Vignoble (68)	MERBATINE Khelidja CA Forbach Portes de France (57)

Représentants des communes (d)		
COLOMBO Murielle Métropole du Grand Nancy	REMY Philippe Mairie d'Epinal	LARCHER Sylvie Mairie de l'Isle-Aumont
NETZER Jean-Lucien Maire de Bischwiller	METZGER Henri Mairie de Mulhouse	En attente de désignation
SCHULLER René Mairie de Saint Germain la Ville	DEPAIX Régis Mairie de Montcornet	En attente de désignation

❖ **Collège n° 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux**

Titulaires	Suppléants	
Représentants des associations agréées d'usagers (a)		
RATZMANN Angèle Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)	ALLARD Badia APF France handicap Grand Est	DEJARDIN Christian UFC Que Choisir Grand Est
CHAFFRAIX Frédéric SOS hépatites Alsace-Lorraine	INSEL Karin Alsace Cardio	GERZAGUET Pascal AFTC Alsace
MINET Christian Association d'Aide aux Infirmes Moteurs Cérébraux du Nord et de l'Est	DENOUAL Alain UFC Que Choisir Bas Rhin	CASTELLANI Renato UDAPEI57
BURY Josette AFTC LORRAINE	TERRAZZANO Emma Afa Crohn RCH (association François Aupetit)	CLEMENT Raymond Fédération Nationale des Associations de Retaités
BIGEAT Norbert Ligue contre le cancer	KLEIN Hermann AFD 67 - ASSOCIATION DES DIABETIQUES DU BAS RHIN	KEMPF Evelyne UNAFAM Grand-Est
LOUBIER Danielle UNAFAM Grand-Est	CORDIER Robert Polio-France-Glip	FONTAINE Daniel FAMILLES RURALES GRAND EST
CUEVAS Pierre France Rein Lorraine	VOINSON Stéphane Espoir 54	BONNOT Marylin APEI AUBE
MORENO-ELGARD Paloma AFM-Téléthon Service régional	MONIN Carol AEIM -ADAPEI 54	RAGUE Nicole UDAF DES VOSGES
PHILIPPI Alain INDECOSA-CGT	PIERREL Jean Coordination Nationale des Comités de défense des hôpitaux et maternités de proximité	BUTTGEN Alain CLCV-MOSELLE

Représentants des associations de retraités et personnes âgées (b)		
PERREAU Daniel UNSA/CDCA 88	FERRARI Jacques CFDT/CDCA 88	ROUSSEL Gérard FO/ CDCA 52
MOREAU Abeline FHF GE/ CDCA 10	QUIGNARD Elisabeth Les petites frères des pauvres / CDCA 10	SCHILLING Guy CFDT/ CDCA 54
BOULBEN Jean-Claude CGT/ CDCA 51	DURAND Huguette SDAE/ FDSEA Marne / CDCA 51	PICARD Carole FEPEM GE/ CDCA 10
Damien SCHIRCK ADPA/ CDCA CEA	Dulce FERNANDE FO/ CDCA CEA	En attente de désignation
METTEN Michèle FDSU 57/ CDCA 57	Natacha BOULIER ADMR/ CDCA 55	MERTZ Marie-José ADMR/ CDCA 55
Représentants des associations des personnes handicapées (c)		
DOUCHET Olivier CFTC/ CDCA 52	RECOUVREUR Stéphane ADESS MS 52/ CDCA 52	LEGRAND Isabelle Trisomie 21/ CDCA 88
ALBISER Simone ESPOIR 54/ CDCA 54	CARRAT Marie-Cécile FEHAP GE/ CDCA 10	BONET Louis Gihp Lorraine et Agj/ CDCA 54
Sonia CARDONER APEEIMC/ CEA	NEY Claude APAJM Marne/ CDCA 51	Brigitte PROST URAPEI/ CEA
Jacky AUPETIT ADAPEI de la Meuse/ CDCA 55	Suzanne BARBENSON APF/ CDCA 57	Sylviane MENOUX ATM/ CDCA 55
En attente de désignation	LUTHOLD Bernard CGT/ CDCA 57	En attente de désignation

❖ Collège n° 3 : Représentants des conseils territoriaux de santé

Titulaires	Suppléants	
VELUT Marie-Odile Présidente du CTS 1	JOUFFLINEAU Véronique CTS1/ CPAM de l'Aube	DELAFONTAINE Jean-Louis CTS 1/ Fédération nationale des centres de Santé
BRIEY Franck Président du CTS 2	ANDREUX Marie-Thérèse CTS 2/Union territoriale de retraités CFDT 54 - CDCA 54	En attente de désignation
KHALIFE Khalifé Président du CTS 3	En attente de désignation	En attente de désignation
FELTZ Alexandre Président du CTS 4	LEYENBERGER Stéphane CTS 3/ Maire de Saverne	KAHN Philippe CTS 3/ CERHGE
PAGLIARULO Karine Présidente du CTS 5	En attente de désignation	En attente de désignation

❖ **Collège n° 4 : Partenaires sociaux**

Titulaires	Suppléants	
Représentants des organisations syndicales de salariés (a)		
BOSSUET Pénélope CFE-CGC	VIARD Vincent CFE-CGC	LEMPEREUR Christine CFE-CGC
DOS SANTOS Eric CGT	GALLOT Estelle CGT	DEBAY Pascal CGT
GOMBAUD Geneviève CFDT Grand Est	GORGE Alex CFDT Grand Est	GENAY Patrick CFDT Grand Est
DUSSAN Sylvie CFTC	LICHTENAUER Pascale CFTC	LESEINE Pierre CFTC
DRUART Sandrine FO	FRANCOIS Monique FO	HAEN Pascal FO
Représentants des organisations professionnelles d'employeurs (b)		
BIWER Jean CPME Grand Est	CAMPANER Sandra CPME Grand Est	MESSINA Valérie CPME Grand Est
BAILLET Christophe MEDEF Grand Est	FULPIN Catherine MEDEF Grand Est	LINDLEY Christophe CEED
SALACHAS Pierre AXESS	MARCHAND Florence AXESS	PALLUCI Michel Association EST ACCOMPAGNEMENT
Représentants des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales (c)		
SCHLEGEL Pierre Paul UNAPL Haut-Rhin	MAZIERE François CCI GRANDEST	TRIPIED Caroline UNAPL
Représentants des organisations syndicales des exploitants agricoles (d)		
OSTE Sophie Chambre d'agriculture Grand Est	THOMAS Nathalie Chambre d'agriculture Grand Est	En attente de désignation

❖ **Collège n° 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales**

Titulaires	Suppléants	
Représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité (a)		
GIRARD Michel Medecins du Monde , Délégation Alsace	BLAVIER Corinne Ligue des Droits de l'Homme	BUISSON Jacques L'Etage club de jeunes
DA SILVEIRA Ako Association JAMAIS SEUL	DIENY Lionel Union Régionale de la Fédération Addiction	BEDEZ-STOUVENEL Jacqueline UDAF DES VOSGES
Représentants de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (b)		
ATTENONT Hubert CARSAT du Nord-est	BUVELL Lucrezia CARSAT Moselle	THOMASSIN Clarence CARSAT Moselle
Représentants des caisses d'allocations familiales (c)		
SEIGNEUR Lucas CAF Meurthe-et-Moselle	ANDRE Valérie CAF Meurthe-et-Moselle	GERARDIN Marie-Odile CAF Meurthe-et-Moselle
Représentants de la mutualité française (d)		
BLAUD Olivier Mutualité Française	MASSON Laurent Mutualité Française	GRUNERT Jean-Marie Mutualité Française
Représentants des régimes d'assurance maladie (e)		
ROUCHON Maxime CPAM du Bas-Rhin	BLANCHARD Odile Service Médical Grand Est	KIRSTETTER Tayana CPAM du Bas-Rhin
Représentant des établissements ou services qui assurent l'accueil et l'accompagnement de personnes confrontées à des difficultés spécifique (f)		
JOLLAIN Carole Association Accueil et réinsertion sociale	SCHMITT Stéphanie Foyer Aurore Auboi	BARKALLAH Sami ARSEA

❖ **Collège n° 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé**

Titulaires	Suppléants	
Représentants des services de santé scolaire et universitaire (a)		
DE-LAVENNE-MONTOISE Rozenn Rectorat de la Région académique Grand Est	MEYER-MAINGOT Marie-Aude Rectorat de l'académie de Reims	JUNG Léone Rectorat de l'académie de Strasbourg
En attente de designation	SIBILIA Jean Faculté de médecine	ANDREOLETTI Laurent Université de Reims
Représentants des services de santé au travail (b)		
LEONARD Martine DREETS Grand Est	DRALET Sophie STSM 51	MEGEL Cédric STSA 68
GNYLEC Jean-Yves DREETS Grand Est	RENAUD Denis ASLMT 54	RICHET Sylvain AST 08
Représentants des services départementaux de protection et promotion de la santé maternelle et infantile (c)		
CAVARE-VIGNERON Sylvie Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle	REMILLEUX Stéphanie Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle	DEHE Séverine Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle
AUBREGE Thomas Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle	DECKER Aurélie Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle	CABLAN Céline Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle
Représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, de la prévention ou de l'éducation pour la santé (d)		
MARMONT Thibault CREAI Grand Est	PAILLE François ANPAA Grand Est	L'HOTE Sandra CSAPA La Croisée
MEYER Jeanne IREPS Grand Est	PERSIANI Marie IREPS Grand Est	PATRIS Anne IREPS Grand Est
Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche (e)		
GARDEUR Emilie ORS Grand Est	VERNAY Michel Santé Publique France	En attente de désignation
Représentants des associations de protection de l'environnement (f)		
PETERS Sylvie Françoise Champagne-Ardenne Nature Environnement	En attente de désignation	En attente de désignation

❖ **Collège n° 7 : Offreurs des services de santé**

Titulaires	Suppléants	
Représentants des établissements publics de santé (a)		
GEBEL Thierry FHF	TRUCHET Sophie FHF	GOEMINNE Jerome FHF/ GHT Cœur Grand Est
SAILLARD Marie Odile FHF/ CHR METZ THIONVILLE	DUPOND Bernard FHF/ CHU Nancy	GALY Michaël FHF/ HUS
RABAUD Christian FHF/ CHU Nancy	ANDRES Emmanuel FHF/ HUS	RIEU Philippe FHF/ CHU Reims
WOEHL Jean-Marie FHF/ Hôpital Civil de Colmar	COLLART Michèle FHF/ CH de Troyes	PINEY David FHF/ CH de Luneville
AMARILLI Philippe FHF/ EPSM Brumath	En attente de désignation	SAIDI Abderrahmane FHF/ EPSM Haute Marne
Représentants des établissements privés de santé à but lucratif (b)		
BRETON Christian FHP/ Clinique Louis Pasteur Santé	SOVANN Sydney FHP/ Clinique de l'Orangerie	DAYAWA Hervé FHP/ Polyclinique Reims-Bezannes
WISNIEWSKI Patrick FHP/ Clinique de l'Orangerie	LERAY Bruno FHP/ Polyclinique Courlancy	GIACOMETTI Gabriel FHP / Hôpital Clinique Claude Bernard
Représentants des établissements privés de santé à but non lucratif (c)		
CALABRO Diego FEHAP/ Fondation du Diaconat de Mulhouse	MICHEL Renaud FEHAP/ OHS de Lorraine	BELLO Philippe FEHAP/ Hôpital gériatrique Le Kern - Groupe SOS Santé
MEYER Philippe FEHAP/ Centre Florentin - OHS Lorraine	CARDOSO Tom FEHAP/ Centre de Réadaptation de Mulhouse	VOISIN Philippe FEHAP/ CRRF COS-Pasteur
THIERY Yves Institut de Cancérologie de Lorraine	SAVOY Marie-Aude Institut Jean Godinot	CASPAR Marie-Paule Institut de cancérologie Strasbourg Europe - Centre Paul Strauss
Représentants des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile (d)		
D'ANTONIO Rebecca FNEHAD/ AURAL	En attente de désignation	BERTIN Yvan FNEHAD/ Mutualité Française
Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées (e)		
THUILLIEZ Alexandra GEPPO/ EHPAD les Tournesols	DE BOISSIEU Emmanuel GEPPO/ Institution les Tournesols	SPANNAGEL Laurent GEPPO/ EHPAD les Tournesols
CELERIER Jacques URIOPSS Grand Est	BINDOU Anne-Caroline URIOPSS/ Fondation Sonnenhof	IDRI Makhlof URIOPSS/ UTML
MOSER Serge UNAPEI Grand Est	BARREDA Béatrice UNAPEI Grand Est	ALLANE-VOILQUIN Jocelyne UNAPEI Grand Est
SABATINI Nicolas NEXEM/ AVSEA 88	BERSOT Maurice NEXEM/ ADASMS 52	FABERT Etienne NEXEM/ APEI de Thionville
Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées (f)		
GROSSE Frédéric FEHAP/ Les Maisons Hospitalières	CARAMAZANA Jean FEHAP/ L'ABRAPA	VAILLOT Isabelle FEHAP/ EHPAD Sainte Bernadette
LION Alain SYNERPA Grand Est	BILGILI Saniyé SYNERPA Grand Est	ROMAIN Perrine SYNERPA Grand Est
VORMS Benoît UNA Grand Est/ Association ALYS	MATHIEU Sylvie UNA Grand Est	En attente de désignation
CHANGARNIER Stéphanie FNAQPA/ GCS IUNGO	RENAUDIN Antoine FNAQPA/ EHPAD SAINT JOSEPH	HUBERT Laurent FNAQPA/ ASSOCIATION ASIMAT

Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales (g)		
PARACHINI Elisabeth Fédération des Acteurs de la Solidarité Grand Est	MOREAU Alexis Fédération des Acteurs de la Solidarité Grand Est	En attente de désignation
Représentants des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé (h)		
GERARD Marie-France FEMAGE	LARGER-AUBRY Carole FEMAGE	LABORDE Hervé FILIERIS
Représentants des CPTS (i)		
TRYNISZEWSKI Frédéric CPTS Mulhouse	POULIN Romain CPTS du Centre Haute-Marne	MENGUY Pascal CPTS Grand Est
Représentants des associations de permanence des soins (j)		
PROCHASSON Alain MEDIGARDE Lorraine	FABRE Joseph Association SOS médecins du 54	En attente de désignation
Médecins d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation (k)		
BRAUN François CHR Metz Thionville	NOIZET Marc SAU-SAMU68	ENGELMANN Maurice SAMU-Urgences de France 51
Représentants des transporteurs sanitaires (l)		
HUNAUT Dominique Ambulances Hunault	DEWITTE Laurent Groupe DEWITTE	En attente de désignation
Représentants des services départementaux d'incendie et de secours (m)		
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation
Représentants des organisations syndicales de médecins des établissements publics de santé (n)		
DURAND Emmanuelle SNPHARE	HANSENN Michel SNAM-HP	PERRIER Edmond APH/CPH
Représentants des unions régionales des professionnels de santé (o)		
BOEHRINGER Julien URPS Infirmiers	DELAPLACE Nadine URPS Infirmiers	SAINT-DENIS Marc URPS Infirmiers
FRICHE Corrine URPS Masseurs-kinésithérapeutes	GUIGANTI Yolande URPS Pédicures-podologues	MARCHAND Benjamin URPS Masseurs-kinésithérapeutes
BRONNER Claude URPS Médecins libéraux	VIRTE Michel URPS Médecins libéraux	BREIDT Damien URPS Médecins libéraux
SICIAK-TARTARUGA Agnès URPS Orthophonistes	THIBORD Marion URPS Orthoptistes	FRANCOIS Pierre-Olivier URPS Orthophonistes
WILCKE Christophe URPS Pharmaciens	TEBOUL Michel URPS Biologistes	WINDSTEIN Claude URPS Pharmaciens
BAUER Marie URPS Sages-femmes	HUTASSE Matthieu URPS des Chirurgiens-dentistes	BOCQUET Amandine URPS Sages-femmes
Représentants de l'ordre des médecins (p)		
ROYAUX Vincent CROM Grand Est	ABEL-DECOLLOGNE Fabienne CROM Grand Est	FAUPIN Jean-Marie CROM Grand Est
Représentants des internes en médecine (q)		
HAAS-JORDACHE Adrien SAIA	En attente de désignation	En attente de désignation
Représentants du ministère de la défense (r)		
CADOT Patrick HIA - LEGUEST	CHAPELLIER Pascal CMA 04 - METZ	DROUILLARD Isabelle HIA - LEGUEST
Représentants des dispositifs d'appui à la coordination (s)		
ABRAHAM-BENDELAC Eliane Réseau Gérard Cuny	VENZON Nicolas PRAG	GUIDER Christian PTA Meuse
THOMAS Marc ORRPA	Patrizia GUBIANI-BANHOLZER MAIA	PIETON Armelle Réseau Gérontologie et Mémoire de l'Aube

❖ Collège n° 8 : Personnalités qualifiées

Titulaires	Suppléants	
HASSELMANN Michel Espace de Réflexion Ethique Grand Est		
PHAM Bach Nga Faculté de Médecine de Reims		

Article 2 :

Sont appelés à siéger, avec voix consultative, aux travaux de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est :

La Préfète de Région ou son représentant,
 La Présidente du Conseil Economique Social et Environnemental Régional ou son représentant,
 La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant,
 Le Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ou son représentant,
 La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant,
 La Directrice Régionale des Affaires Culturelles ou son représentant,
 Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant,
 Le Directeur Régional des Finances Publiques ou son représentant,
 Le Délégué Régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ou son représentant,
 Le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ou son représentant,
 Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires ou son représentant,
 Le Recteur de la région Académique Grand-Est, Recteur de l'Académie de Nancy-Metz ou son représentant,
 Un membre des Conseils des organismes locaux d'assurance maladie du régime général,
 Un représentant du Régime Local d'Alsace Moselle,
 Un administrateur d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la Mutualité Sociale Agricole.

Article 3 :

Le mandat des membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est est de cinq ans, renouvelable et prend effet au 1^{er} octobre 2021.

Article 4 :

L'arrêté ARS n°2021/3514 du 11 octobre 2021 relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Grand Est est abrogé.

Article 5 :

Le secrétariat de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie est assuré par l'Agence régionale de santé Grand Est.

Article 6 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 7 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est



Virginie Cayré

Direction de la Stratégie

ARRETE ARS Grand Est n°2022/0611 du 26 janvier 2022
Relatif à la composition de la commission spécialisée dans le domaine des droits
des usagers du système de santé de la Conférence Régionale de la Santé
et de l'Autonomie Grand Est

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** la première partie du code de la santé publique, notamment le titre III du livre IV ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU** le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU** le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein des conférences régionales de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;
- VU** le décret n° 2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU** le décret en date du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie Cayré en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2022-0609 du 26 janvier 2022 relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Grand Est ;
- VU** l'arrêté n°2021/3885 du 26 octobre 2021 relatif à la composition de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Grand Est ;

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D-1432-28 du code de la santé publique,

ARRETE**Article 1 :**

La commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé constituée au sein de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est est composée comme suit :

❖ Collège n° 1 : Représentants des collectivités territoriales

Titulaires	Suppléants	
Poste vacant	Poste vacant	Poste vacant

❖ Collège n° 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

Titulaires	Suppléants	
RATZMANN Angèle Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)	ALLARD Badia APF France handicap Grand Est	DEJARDIN Christian UFC Que Choisir Grand Est
BIGEAT Norbert Ligue contre le cancer	KLEIN Hermann AFD 67 - ASSOCIATION DES DIABETIQUES DU BAS RHIN	KEMPF Evelyne UNAFAM Grand-Est
CUEVAS Pierre France Rein Lorraine	VOINSON Stéphane Espoir 54	BONNOT Marylin APEI AUBE
PERREAU Daniel UNSA/CDCA 88	FERRARI Jacques CFDT/CDCA 88	ROUSSEL Gérard FO/ CDCA 52
BOULBEN Jean-Claude CGT/ CDCA 51	DURAND Huguette SDAE/ FDSEA Marne / CDCA 51	PICARD Carole FEPem GE/ CDCA 10
DOUCHET Olivier CFTC/ CDCA 52	RECOUVREUR Stéphane ADESS MS 52/ CDCA 52	LEGRAND Isabelle Trisomie 21/ CDCA 88
ALBISER Simone ESPOIR 54/ CDCA 54	CARRAT Marie-Cécile FEHAP GE/ CDCA 10	BONET Louis Gihp Lorraine et Agi/ CDCA 54

❖ Collège n° 3 : Représentants des conseils territoriaux de santé

Titulaires	Suppléants	
BRIEY Franck Président du CTS 2	ANDREUX Marie-Thérèse CTS 2/Union territoriale de retraités CFDT 54 - CDCA 54	En attente de désignation
Poste vacant	Poste vacant	Poste vacant

❖ Collège n° 4 : Partenaires sociaux

Titulaires	Suppléants	
BOSSUET Pénélope CFE-CGC	VIARD Vincent CFE-CGC	LEMPEREUR Christine CFE-CGC

❖ **Collège n° 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales**

Titulaires	Suppléants	
JOLLAIN Carole Association Accueil et réinsertion sociale	SCHMITT Stéphanie Foyer Aurore Auboi	BARKALLAH Sami ARSEA

❖ **Collège n° 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé**

Titulaires	Suppléants	
Poste vacant	Poste vacant	Poste vacant

❖ **Collège n° 7 : Offreurs des services de santé**

Titulaires	Suppléants	
BRONNER Claude URPS Médecins libéraux	VIRTE Michel URPS Médecins libéraux	BREIDT Damien URPS Médecins libéraux

Article 2 :

La Présidente de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé est Madame Angèle RATZMANN.

Le vice-président est Monsieur Norbert BIGEAT

Article 3 :

L'arrêté n°2021/3885 du 26 octobre 2021 relatif à la composition de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Grand Est est abrogé.

Article 4 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est



Virginie Cayré

Direction de la Stratégie

ARRETE ARS Grand Est n° 2022/0612 du 26 janvier 2022
Relatif à la composition de la commission spécialisée
pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux
de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** la première partie du code de la santé publique, notamment le titre III du livre IV ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU** le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU** le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein des conférences régionales de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;
- VU** le décret n° 2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU** le décret en date du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie Cayré en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2022/0609 du 26 janvier 2022 relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2021/4410 du 23 novembre 2021 relatif à la composition de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Grand Est ;

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D-1432-28 du code de la santé publique,

ARRETE**Article 1 :**

La commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux constituée au sein de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est est composée comme suit :

❖ Collège n° 1 : Représentants des collectivités territoriales

Titulaires	Suppléants	
Poste vacant	Poste vacant	Poste vacant
Poste vacant	Poste vacant	Poste vacant
Poste vacant	Poste vacant	Poste vacant
Poste vacant	Poste vacant	Poste vacant
Poste vacant	Poste vacant	Poste vacant

❖ Collège n° 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

Titulaires	Suppléants	
MINET Christian Association d'Aide aux Infirmes Moteurs Cérébraux du Nord et de l'Est	DENOUAL Alain UFC Que Choisir Bas Rhin	CASTELLANI Renato UDAPEI57
BURY Josette AFTC LORRAINE	TERRAZZANO Emma Afa Crohn RCH (association François Aupetit)	CLEMENT Raymond Fédération Nationale des Associations de Retraités
MOREAU Abeline FHF GE/ CDCA 10	QUIGNARD Elisabeth Les petites frères des pauvres / CDCA 10	SCHILLING Guy CFDT/ CDCA 54
BOULBEN Jean-Claude CGT/ CDCA 51	DURAND Huguette SDAE/ FDSEA Marne / CDCA 51	PICARD Carole FEPEM GE/ CDCA 10
DOUCHET Olivier CFTC/ CDCA 52	RECOUVREUR Stéphane ADESS MS 52/ CDCA 52	LEGRAND Isabelle Trisomie 21/ CDCA 88
ALBISER Simone ESPOIR 54/ CDCA 54	CARRAT Marie-Cécile FEHAP GE/ CDCA 10	BONET Louis Gihp Lorraine et Agi/ CDCA 54

❖ Collège n° 3 : Représentants des conseils territoriaux de santé

Titulaires	Suppléants	
FELTZ Alexandre Président du CTS 4	LEYENBERGER Stéphane CTS 4/ Maire de Saverne	KAHN Philippe CTS 4/ CERHGE

❖ **Collège n° 4 : Partenaires sociaux**

Titulaires	Suppléants	
GOMBAUD Geneviève CFDT Grand Est	GORGE Alex CFDT Grand Est	GENAY Patrick CFDT Grand Est
BIWER Jean CPME Grand Est	CAMPANER Sandra CPME Grand Est	MESSINA Valérie CPME Grand Est
SCHLEGEL Pierre Paul UNAPL Haut-Rhin	MAZIERE François CCI GRANDEST	TRUPIED Caroline UNAPL
OSTE Sophie Chambre d'agriculture Grand Est	THOMAS Nathalie Chambre d'agriculture Grand Est	En attente de désignation

❖ **Collège n° 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales**

Titulaires	Suppléants	
DA SILVEIRA Ako Association JAMAIS SEUL	DIENY Lionel Union Régionale de la Fédération Addiction	BEDEZ-STOUVENEL Jacqueline UDAF DES VOSGES
BLAUD Olivier Mutualité Française	MASSON Laurent Mutualité Française	GRUNERT Jean-Marie Mutualité Française

❖ **Collège n° 7 : Offreurs des services de santé**

Titulaires	Suppléants	
THUILLIEZ Alexandra GEP SO/ EPDAH les Tournesols	DE BOISSIEU Emmanuel GEP SO/ Institution les Tournesols	SPANNAGEL Laurent GEP SO/ EPDAH les Tournesols
CELERIER Jacques URIOPSS Grand Est	BINDOU Anne-Caroline URIOPSS/ Fondation Sonnenhof	IDRI Makhlof URIOPSS/ UTML
MOSER Serge UNAPEI Grand Est	BARREDA Béatrice UNAPEI Grand Est	ALLANE-VOILQUIN Jocelyne UNAPEI Grand Est
SABATINI Nicolas NEXEM/ AVSEA 88	BERSOT Maurice NEXEM/ ADASMS 52	FABERT Etienne NEXEM/ APEI de Thionville
GROSSE Frédéric FEHAP/ Les Maisons Hospitalières	CARAMAZANA Jean FEHAP/ L'ABRAPA	VAILLOT Isabelle FEHAP/ EHPAD Sainte Bernadette
LION Alain SYNERPA Grand Est	BILGILI Saniyé SYNERPA Grand Est	ROMAIN Perrine SYNERPA Grand Est
VORMS Benoît UNA Grand Est/ Association ALYS	MATHIEU Sylvie UNA Grand Est	En attente de désignation
CHANGARNIER Stéphanie FNAQPA/ GCS IUNGO	RENAUDIN Antoine FNAQPA/ EHPAD SAINT JOSEPH	HUBERT Laurent FNAQPA/ ASSOCIATION ASIMAT
PARACHINI Elisabeth Fédération des Acteurs de la Solidarité Grand Est	MOREAU Alexis Fédération des Acteurs de la Solidarité Grand Est	En attente de désignation
BRONNER Claude URPS Médecins libéraux	VIRTE Michel URPS Médecins libéraux	BREIDT Damien URPS Médecins libéraux

❖ Représentants de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins

Titulaires	Suppléants	
MARMONT Thibault CREAI Grand Est	PAILLE François ANPAA Grand Est	L'HOTE Sandra CSAPA La Croisée
LOUBIER Danielle UNAFAM Grand-Est	CORDIER Robert Polio-France-Glip	FONTAINE Daniel Familles Rurales Grand Est

Article 2 :

Le Président de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux est Monsieur Christian MINET.
La vice-présidente est Madame Elisabeth PARACHINI.

Article 3 :

L'arrêté n° 2021/4410 du 23 novembre 2021 relatif à la composition de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Grand Est, est abrogé.

Article 4 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est



Virginie Cayré

Direction de la Stratégie

ARRETE ARS Grand Est n° 2022/0610 du 26 janvier 2022
Relatif à la composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la
Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** la première partie du code de la santé publique, notamment le titre III du livre IV ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU** le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU** le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein des conférences régionales de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;
- VU** le décret n° 2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU** le décret en date du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie Cayré en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2022-0609 du 26 janvier 2022 relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2021/4411 du 23 novembre 2021 relatif à la composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Grand Est ;
- Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D-1432-28 du code de la santé publique,

ARRETE**Article 1 :**

La commission spécialisée de l'organisation des soins constituée au sein de la Conférence Régionale de la santé et de l'Autonomie Grand Est est composée comme suit :

❖ Collège n° 1 : Représentants des collectivités territoriales

Titulaires	Suppléants	
Poste vacant	Poste vacant	Poste vacant
Poste vacant	Poste vacant	Poste vacant
Poste vacant	Poste vacant	Poste vacant
Poste vacant	Poste vacant	Poste vacant

❖ Collège n° 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

Titulaires	Suppléants	
LOUBIER Danielle UNAFAM Grand-Est	CORDIER Robert Polio-France-Glip	FONTAINE Daniel FAMILLES RURALES GRAND EST
PHILIPPI Alain INDECOSA-CGT	PIERREL Jean Coordination Nationale des Comités de défense des hôpitaux et maternités de proximité	BUTTGEN Alain CLCV-MOSELLE
Poste vacant	Poste vacant	Poste vacant
ALBISER Simone ESPOIR 54/ CDCA 54	CARRAT Marie-Cécile FEHAP GE/ CDCA 10	BONET Louis Gihp Lorraine et Agi/ CDCA 54

❖ Collège n° 3 : Représentants des conseils territoriaux de santé

Titulaires	Suppléants	
PAGLIARULO Karine Présidente du CTS 5	En attente de désignation	En attente de désignation

❖ **Collège n° 4 : Partenaires sociaux**

Titulaires	Suppléants	
DOS SANTOS Eric CGT	GALLOT Estelle CGT	DEBAY Pascal CGT
DUSSAN Sylvie CFTC	LICHTEAUER Pascale CFTC	LESEINE Pierre CFTC
DRUART Sandrine FO	FRANCOIS Monique FO	HAEN Pascal FO
BAILLET Christophe MEDEF Grand Est	FULPIN Catherine MEDEF Grand Est	LINDLEY Christophe CEED
SCHLEGEL Pierre Paul UNAPL Haut-Rhin	MAZIERE François CCI GRANDEST	TRIPED Caroline UNAPL
OSTE Sophie Chambre d'agriculture Grand Est	THOMAS Nathalie Chambre d'agriculture Grand Est	En attente de désignation

❖ **Collège n° 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales**

Titulaires	Suppléants	
BLAUD Olivier Mutualité Française	MASSON Laurent Mutualité Française	GRUNERT Jean-Marie Mutualité Française
ROUCHON Maxime CPAM du Bas-Rhin	BLANCHARD Odile Service Médical Grand Est	KIRSTETTER Tayana CPAM du Bas-Rhin

❖ **Collège n° 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé**

Titulaires	Suppléants	
MARMONT Thibault CREAI Grand Est	PAILLE François ANPAA Grand Est	L'HOTE Sandra CSAPA La Croisée
GARDEUR Emilie ORS Grand Est	VERNAY Michel Santé Publique France	En attente de désignation

❖ **Collège n° 7 : Offreurs des services de santé**

Titulaires	Suppléants	
GEBEL Thierry FHF	TRUCHET Sophie FHF	GOEMINNE Jerome FHF/ GHT Cœur Grand Est
SAILLARD Marie Odile FHF/ CHR METZ THIONVILLE	DUPOND Bernard FHF/ CHU Nancy	GALY Michaël FHF/ HUS
RABAUD Christian FHF/ CHU Nancy	ANDRES Emmanuel FHF/ HUS	RIEU Philippe FHF/ CHU Reims
WOEHL Jean-Marie FHF/ Hôpital Civil de Colmar	COLLART Michèle FHF/ CH de Troyes	PINEY David FHF/ CH de Luneville
AMARILLI Philippe FHF/ EPSM Brumath	En attente de désignation	SAIDI Abderrahmane FHF/ EPSM Haute Marne
BRETON Christian FHP/ Clinique Louis Pasteur Santé	SOVANN Sydney FHP/ Clinique de l'Orangerie	DAYAWA Hervé FHP/ Polyclinique Reims-Bezannes
WISNIEWSKI Patrick FHP/ Clinique de l'Orangerie	LERAY Bruno FHP/ Polyclinique Courlancy	GIACOMETTI Gabriel FHP / Hôpital Clinique Claude Bernard
MEYER Philippe FEHAP/ Centre Florentin - OHS Lorraine	CARDOSO Tom FEHAP/ Centre de Réadaptation de Mulhouse	VOISIN Philippe FEHAP/ CRRF COS-Pasteur
THIERY Yves UNICANCER/Institut de Cancérologie de Lorraine	SAVOY Marie-Aude UNICANCER/Institut Jean Godinot	CASPAR Marie-Paule UNICANCER/Institut de cancérologie Centre Paul Strauss
D'ANTONIO Rebecca FNEHAD/ AURAL	En attente de désignation	BERTIN Yvan FNEHAD/ Mutualité Française
GERARD Marie-France FEMAGE	LARGER-AUBRY Carole FEMAGE	LABORDE Hervé FILIERIS
TRYNISZEWSKI Frédéric CPTS Mulhouse	POULIN Romain CPTS du Centre Haute-Marne	MENGUY Pascal CPTS Grand Est
PROCHASSON Alain MEDIGARDE Lorraine	FABRE Joseph Association SOS médecins du 54	En attente de désignation
BRAUN François CHR Metz Thionville	NOIZET Marc SAU-SAMU68	ENGELMANN Maurice SAMU-Urgences de France 51
HUNAUT Dominique Ambulances Hunault	DEWITTE Laurent Groupe DEWITTE	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation
BOEHRINGER Julien URPS Infirmiers	DELAPLACE Nadine URPS Infirmiers	SAINT-DENIS Marc URPS Infirmiers
FRICHE Corrine URPS Masseurs-kinésithérapeutes	GUIGANTI Yolande URPS Pédicures-podologues	MARCHAND Benjamin URPS Masseurs-kinésithérapeutes
BRONNER Claude URPS Médecins libéraux	VIRTE Michel URPS Médecins libéraux	BREIDT Damien URPS Médecins libéraux
BAUER Marie URPS Sages-femmes	HUTASSE Matthieu URPS des Chirugiens-dentistes	BOCQUET Amandine URPS Sages-femmes
ROYAUX Vincent CROM Grand Est	ABEL-DECOLLOGNE Fabienne CROM Grand Est	FAUPIN Jean-Marie CROM Grand Est
HAAS-JORDACHE Adrien SAIA	En attente de désignation	En attente de désignation
CADOT Patrick HIA - LEGOUEST	CHAPELLIER Pascal CMA 04 - METZ	DROUILLARD Isabelle HIA - LEGOUEST
ABRAHAM-BENDELAC Eliane CODAGE	VENZON Nicolas PRAG	GUIDER Christian PTA Meuse

❖ Représentants de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux

Titulaires	Suppléants	
BURY Josette AFTC LORRAINE	TERRAZZANO Emma Afa Crohn RCH (association François Aupetit)	CLEMENT Raymond Fédération Nationale des Associations de Retaités
GROSSE Frédéric FEHAP/ Les Maisons Hospitalières	CARAMAZANA Jean FEHAP/ L'ABRAPA	VAILLOT Isabelle FEHAP/ EHPAD Sainte Bernadette

Article 2 :

Le Président de la commission spécialisée de l'organisation des soins est Monsieur Vincent ROYAUX.
La vice-présidente est Madame Marie-Odile SAILLARD.

Article 3 :

L'arrêté ARS n° 2021/4411 du 23 novembre 2021 relatif à la composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Grand Est, est abrogé.

Article 4 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est



Virginie Cayré



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS n°2022-0637 du 28 janvier 2022

**portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS
« LABORATOIRE BIO ARD' AISNE » dont le siège social est situé rue Antoine de Saint Exupéry – zone
de l'Etoile – à RETHEL (08300).**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le code de la santé publique, et notamment le livre II de la sixième partie ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

VU le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 modifié relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

VU le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie CAYRE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU l'arrêté ARS 2019-0534 du 1^{er} mars 2019 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS « BIO ARD' AISNE » dont le siège social est situé rue Antoine de Saint Exupéry – zone de l'Etoile à RETHEL (08300) ;

VU l'arrêté ARS n° 2022-0122 du 5 janvier 2022 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

Considérant

La demande présentée par courrier reçu à l'ARS Grand Est le 3 décembre 2021 par le Cabinet Adven Avocats, pour le compte de la SELAS « LABORATOIRE BIO ARD' AISNE », relative à l'intégration de Mesdames Emeline SANANDEDJI et Anne DESNOUES en qualité de biologistes médicales associées et à la modification du capital subséquent.

L'extrait du procès-verbal des décisions unanimes des associés du 7 octobre 2021 décidant d'autoriser la cession d'une action appartenant à Monsieur Jean GERNEZ au profit de Madame Emeline SANANDEDJI et l'agréant en qualité de nouvelle associée de la société

L'extrait du procès-verbal des décisions unanimes des associés du 7 octobre 2021 décidant d'autoriser la cession d'une action appartenant à Monsieur Jean GERNEZ au profit de Madame Anne DESNOUES et l'agréant en qualité de nouvelle associée de la société.

Le courriel du Conseil Central de la section G de l'Ordre National des Pharmaciens du 12 novembre 2021.

ARRETE

Article 1 :

Le laboratoire de biologie médicale multisites « LABORATOIRE BIO ARD' AISNE » exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) « LABORATOIRE BIO ARD' AISNE » dont le siège social est situé rue Antoine de Saint-Exupéry - Zone de l'étoile - à RETHEL (08 300) (N° FINESS EJ 080010077), enregistré sous le numéro 08-53 figurant sur la liste des laboratoires de biologie médicale en exercice dans le département des Ardennes, est autorisé à fonctionner sur les neuf sites suivants :

1- Site implanté rue Antoine de Saint-Exupéry - Zone de l'Etoile - à RETHEL (08300) ; n° FINESS ET 080010085 (établissement principal) :

- Horaires d'ouverture au public (information donnée à titre indicatif) : du lundi au vendredi de 7h30 à 12h30 et de 13h45 à 18h30, le samedi de 7h30 à 12h30.
- Activités réalisées sur ce site : pré analytique, post analytique.
Biochimie - Génétique : Biochimie générale et spécialisée ; Pharmacologie toxicologie ;
Immunologie – Hématologie - Biologie de la Reproduction : Hématocytologie ;
Hémostase; Immuno-hématologie ;
Microbiologie : Bactériologie.

2- Site implanté 64 cours Aristide Briand à Charleville-Mézières (08000); n° FINESS ET 080010234.

- Horaires d'ouverture au public (information donnée à titre indicatif) : du lundi au vendredi de 7h à 18h30, le samedi de 7h à 12h30.
- Activités réalisées sur ce site : pré analytique, post analytique.
Biochimie - Génétique : Biochimie générale et spécialisée, Pharmacologie toxicologie ;
Immunologie – Hématologie - Biologie de la Reproduction : Auto-Immunité ;
Spermiologie ;
Microbiologie : Sérologie infectieuse.

3- Site implanté 7 rue Dubois Crancé à Charleville-Mézières (08000), n° FINESS ET 080010101.

- Horaires d'ouverture au public (information donnée à titre indicatif) : du lundi au vendredi de 7h à 18h30 et le samedi de 7h à 12h30
- Activités réalisées sur ce site : pré analytique, post analytique.

4- Site implanté 131 avenue Carnot à Charleville-Mézières (08000), n° FINESS ET 080010093.

- Horaires d'ouverture au public (information donnée à titre indicatif) : du lundi au vendredi de 7h à 13h et 13h30-18h30, le samedi de 7h à 12h30.
- Activités réalisées sur ce site : pré analytique, post analytique.

5- Site implanté 81 place Luton à REIMS (51100), N° FINESS ET 510023518.

- Horaires d'ouverture au public (information donnée à titre indicatif) : 7h30 à 12h00 et 14h00 à 19h00, le samedi de 7h30 à 12h00.
- Activités réalisées sur ce site : activité pré et post Analytique.

6- Site Esplanade Aimé et Jules Rivir à GIVET (08600) ; n° FINESS ET 080010127 :

- Horaires d'ouverture au public (information donnée à titre indicatif) : du lundi au vendredi de 7h à 17h, le samedi de 7h à 12h.
- Activités réalisées sur ce site : pré analytique, post analytique.

7- Site 109 avenue De Gaulle à BALAN (08200) ; n° FINESS ET 080010143 :

- Horaires d'ouverture au public (information donnée à titre indicatif) : du lundi au vendredi de 7h à 12h et de 14h à 18h30, le samedi de 7h à 12h.
- Activités réalisées sur ce site : pré analytique, post analytique.

8- Site 1 avenue de la Marck à SEDAN (08200) ; n° FINESS ET 080010150 :

- Horaires d'ouverture au public (information donnée à titre indicatif) : du lundi au vendredi de 7h à 12h et de 14h à 18h30, le samedi de 7h à 12h.
- Activités réalisées sur ce site : pré analytique, post analytique.

9- Site 25 rue Gambetta à VOUZIERES (08400) ; n° FINESS ET 080010507 :

- Horaires d'ouverture au public (information donnée à titre indicatif) : du lundi au vendredi de 7h30 à 10h,
- Activités réalisées sur ce site : pré analytique, post analytique.

Article 2 :

Le laboratoire est exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée dénommée « LABORATOIRE BIO ARD' AISNE », dont le siège social est situé Rue Antoine de Saint-Exupéry – zone de l'Etoile – à RETHEL (08300) n° FINESS EJ : 080010077.

Article 3 :

Les biologistes coresponsables du laboratoire sont les suivants :

- Monsieur Jean GERNEZ, biologiste médical, médecin,
- Monsieur Olivier SALVINI, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Laurent THEILLIER, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Vincent THIRION, biologiste médical, médecin.
- Monsieur David ROSSIGNOL, pharmacien biologiste,
- Monsieur Olivier DAUTREMAY, pharmacien biologiste
- Madame Agathe POISSON, médecin biologiste.

Les biologistes médicaux associés sont les suivants :

- Monsieur Quentin ALLART, médecin biologiste.
- Monsieur Jean-Claude FULBERT, pharmacien biologiste,
- Monsieur Didier LISS, pharmacien biologiste,
- Madame Emeline SANANDEDJI, pharmacien biologiste,
- Madame Anne DESNOUES, pharmacien biologiste.

Les biologistes médicaux salariés sont les suivants :

- Madame Sylvie DENISART, pharmacien biologiste,
- Monsieur Thierry DESITTER, pharmacien biologiste.

Article 4 :

Sur chacun des sites, un biologiste du laboratoire doit être en mesure de répondre aux besoins du site et, le cas échéant, d'intervenir dans des délais compatibles avec les impératifs de sécurité des patients. Pour assurer le respect de cette obligation, le laboratoire doit comporter un nombre de biologistes au moins égal au nombre de sites créés. Le biologiste assumant la responsabilité du site doit être identifiable à tout moment.

Le nombre de biologistes médicaux en exercice au sein du laboratoire de biologie médicale détenant une fraction du capital social et travaillant au moins à mi-temps dans le laboratoire est égal ou supérieur au nombre de sites du laboratoire.

Article 5 :

A compter de la date du présent arrêté, l'arrêté ARS 2019-0534 du 1^{er} mars 2019 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS « BIO ARD' AISNE » dont le siège social est situé rue Antoine de Saint Exupéry – zone de l'Etoile à RETHEL (08300) est abrogé.

Article 6 :

Toute modification survenue postérieurement à la présente décision relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique, financière et à ses conditions d'exploitation, devront faire l'objet d'une déclaration à l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 :

Le Directeur des Soins de Proximité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est et des départements des Ardennes et de la Marne et sera notifié :

- à la SELAS « LABORATOIRE BIO ARD' AISNE ».

Une copie sera adressée :

- au président du conseil central de la section G de l'ordre des pharmaciens,
- aux présidents des conseils départementaux de l'ordre des médecins des Ardennes et de la Marne,
- aux directeurs des caisses primaires d'assurance maladie des Ardennes et de la Marne,
- au directeur de la caisse de la mutualité sociale agricole Marne-Ardennes-Meuse,
- au directeur général de l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
et par délégation,

Le Directeur des Soins de Proximité

Directeur des soins de proximité
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Wilfrid STRASSUS

ARRETE RECTIFICATIF ARS n° 2022-0474 du 11 janvier 2022

portant modification de l'arrêté ARS n° 2022-0373 du 7 janvier 2022
portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur
du G.C.S. Nord Haute-Marne

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie ;
- VU** l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie CAYRE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision du Directeur général de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** la décision ARS n° 2011- 1162 du 7 décembre 2011 portant création de la pharmacie à usage intérieur du G.C.S. Nord Haute-Marne à SAINT-DIZIER et fermeture de deux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2022-0122 du 5 janvier 2022 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant

La demande présentée par l'Administrateur du G.C.S. Nord Haute-Marne afin d'obtenir une modification substantielle de l'autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur de ce G.C.S. et relative à l'extension de l'activité aux patients du Centre Hospitalier Geneviève de Gaulle-Anthonioz de Saint-Dizier et de la clinique François 1^{er} de Saint-Dizier, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Que l'arrêté ARS n° 2022-0373 du 7 janvier 2022 portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur du G.C.S. Nord Haute-Marne est entaché d'une erreur matérielle en l'absence de mention de la date d'effet de l'autorisation ainsi accordée ;

La nécessité de rectifier cette erreur matérielle ;

ARRETE

Article 1 :

Il est ajouté un alinéa à l'article 1 de l'arrêté ARS n° 2022-0373 du 7 janvier 2022 et rédigé ainsi qu'il suit :

« L'autorisation accordée par le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022. »

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté ARS n° 2022-0373 du 7 janvier 2022 demeurent inchangées.

Article 3 :

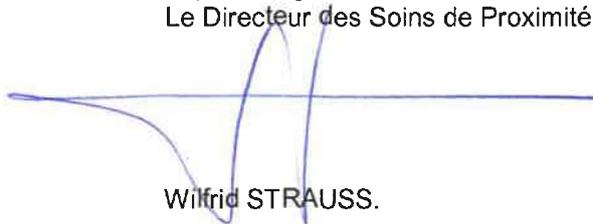
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 :

Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Grand Est, notifié à Monsieur l'Administrateur du G.C.S. Nord Haute-Marne, et adressé :

- au Président du conseil central de la section H de l'Ordre des Pharmaciens,
- au Directeur Général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,



Wilfrid STRAUSS.

Direction des Soins de Proximité

**ARRETE ARS n°2022-0636 du 27 janvier 2022 portant modification de la composition
du Comité de Protection des Personnes « Est IV »**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 1123-1 à L. 1123-14, L.1451-1, R. 1123-1 à R. 1123-26 et R.1451-1 ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRÉ en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- Vu** le décret n° 2021-301 du 19 mars 2021 modifiant certains articles du titre II du livre Ier de la première partie du code de la santé publique (partie réglementaire) relatif aux recherches impliquant la personne humaine ;
- Vu** l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le règlement intérieur type des comités de protection des personnes ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 16 mai 2018 portant renouvellement de l'agrément des Comités de Protection des Personnes « Est-I », « Est-II », « Est-III » et « Est-IV » au sein de l'interrégion de recherche clinique « Est » ;
- Vu** l'arrêté ARS n°2022-122 du 5 janvier 2022 portant délégation de signature aux directeurs, secrétaire général et agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est ;
- Vu** l'arrêté ARS n°2021-4265 du 16 novembre 2021 modifié portant composition du comité de protection des personnes Est IV

Considérant la démission de Madame Valérie LAUGEL en qualité de représentant des associations agréées de malades et d'usagers du système de santé ;

Considérant la candidature présentée par Madame Aline HUBER pour siéger au CPP Est IV au sein du second collègue en qualité de représentant des associations agréées de malades et d'usagers du système de santé.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est nommé membre du Comité de Protection des Personnes « Est IV » sis aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg –1, place de l'hôpital – 67 091 Strasbourg Cedex, au titre du second collègue, en qualité de représentant des associations agréées de malades et d'usagers du système de santé :

- Madame Aline HUBER

ARTICLE 2 :

La composition du Comité de Protection des Personnes « Est-IV » sis aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg –1, place de l'hôpital – 67 091 Strasbourg Cedex, est désormais fixée comme suit :

- **Au titre du premier collègue :**

- en qualité de personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche impliquant la personne humaine dont au moins quatre médecins et deux personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie :

- Docteur Dominique ASTRUC
- Docteur Sabrina GARNIER-KEPKA
- Docteur François LEFEBVRE
- Docteur Philippe LUTUN
- Professeur Laurent MONASSIER
- Docteur Charlotte MULLER
- Professeur Georges NOEL
- Professeur Erik-André SAULEAU

- en qualité de médecins spécialistes de médecine générale :

- Docteur Guy HABERER
- Docteur Fabien ROUGERIE

- en qualité de pharmaciens hospitaliers :

- Docteur Anne-Cécile GEROUT
- Professeur Geneviève UBEAUD SEQUIER

- en qualité d'auxiliaires médicaux :

- Madame Isabelle BARGMANN
- Monsieur Abdel-Aziz MOUDJED

- **Au titre du deuxième collègue :**

- en qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence à l'égard des questions d'éthique :

- Monsieur Jean DEGERT
- Monsieur Vlad TITERLEA

- en qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence en sciences humaines ou sociales ou de leur expérience dans le domaine de l'action sociale:

- Madame Fabienne BARTH FOLTZ
- Madame Nadine FIALON
- Monsieur Thierry JANDROK
- Madame Véronique HEBTING

- en qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière juridique :

- Madame Catherine BURGER
- Maître Christine GUGELMANN
- Monsieur Patrick WACHSMANN
- En cours de désignation

- en qualité de représentants des associations agréées conformément aux dispositions de l'article L 1114-1 du code de la santé publique :

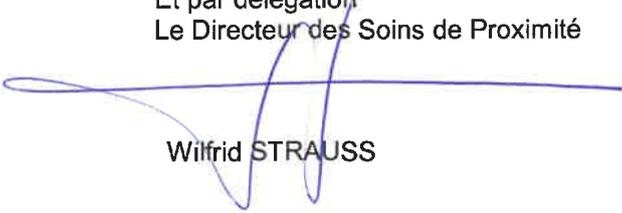
- Madame Aline HUBER
- Madame Elisabeth LORENTZ
- Monsieur Francis LOUIS BOUCHE
- Monsieur Jean-Luc LEMOINE

ARTICLE 3 : Le mandat des membres est de trois ans renouvelable et prend fin au terme de l'agrément du comité. En cas de vacance d'un siège survenant en cours de mandat, le remplacement intervient pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation
Le Directeur des Soins de Proximité



Wilfrid STRAUSS

Direction de l'Autonomie
Délégation Territoriale du Haut-Rhin

Décision n° 2021-2085 du 10 janvier 2022

Portant regroupement des autorisations relatives à l'ITEP La Forge et du SESSAD La Forge de Wintzenheim, gérés par la Fédération de Charité CARITAS Alsace, en une autorisation unique de 75 places, et d'une file active de 10 places de l'Equipe Mobile Ressources ITEP et pérennisation de l'Equipe Mobile Ressources rattachée à l'ITEP La Forge de Wintzenheim.

**N° FINESS EJ : 67 079 241 5
N° FINESS ET : 68 000 136 9
N° FINESS ET : 68 002 133 4**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU** les articles D312-59-1 et suivants du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;
- VU** l'instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** la décision ARS n° 2017-0400 du 26 avril 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Fédération de Charité Diocèse Strasbourg pour le fonctionnement de l'ITEP « La Forge » sis à 68920 Wintzenheim et faisant référence à l'ancienne nomenclature ;
- VU** la décision ARS n° 2017-2504 du 26 octobre 2017 portant autorisation de création d'un SESSAD pour enfants et adolescents présentant des troubles de la conduite et du comportement (TCC) de 15 places sis à 68920 Wintzenheim, délivrée à la Fédération de Charité Caritas Alsace et faisant référence à l'ancienne nomenclature ;

VU la décision ARS N° 2018 - 1677 en date du 19 octobre 2018 autorisant la création d'une Equipe Mobile Ressources rattachée à l'ITEP La Forge de Wintzenheim et faisant référence à l'ancienne nomenclature ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 11 janvier 2019, prenant effet au 01/01/2019 ;

VU les bilans de l'expérimentation de l'Equipe Mobile Ressources transmis les 28 mai 2020 et 23 mars 2021 ;

CONSIDERANT l'accord du Conseil d'administration de la Fédération Charité Caritas Alsace du 4 juin 2020 pour la mise en conformité des autorisations au regard de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou chroniques, notamment en vue du regroupement des autorisations de l'ITEP et du SESSAD « La Forge » et de l'Equipe Mobile Ressources de Wintzenheim ;

CONSIDERANT que le bilan définitif après 3 années d'expérimentation de l'Equipe Mobile Ressources a conclu à des résultats satisfaisants permettant de pérenniser le dispositif ;

CONSIDERANT la poursuite du fonctionnement de l'équipe mobile ressources ITEP et de son financement par l'ARS Grand Est actant de fait la pérennisation du dispositif ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département du Haut-Rhin ;

DECIDE

Article 1^{er} : Le regroupement des autorisations relatives à l'ITEP « La Forge » et du SESSAD « La Forge », en une autorisation unique de 75 places dont 60 places en établissement et 15 places en service, est accordée à la Fédération de Charité.
Cette autorisation prend effet à compter du **1^{er} janvier 2022**.

Article 2 : l'autorisation délivrée à la Fédération de Charité est accordée pour la pérennisation de l'Equipe Mobile Ressources de Wintzenheim rattachée à l'ITEP La Forge et pour une file active de 10 places à compter du **1^{er} septembre 2021**.

Article 3 : L'autorisation délivrée à la Fédération de Charité pour la gestion de l'ITEP « La Forge » est modifiée afin de se mettre en conformité avec la nouvelle nomenclature des ESMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques :

- L'établissement est spécialisé dans l'accompagnement d'un public présentant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement. Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.
- L'autorisation étant désormais délivrée en fonction du projet éducatif, pédagogique thérapeutique et non plus en fonction de l'âge. La limite d'âge implicite est alors de 20 ans.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées dans l'article 5.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », les établissements pourront déroger à leur autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 5 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Fédération de Charité Caritas Alsace
 N° FINESS : 67 079 241 5
 Adresse complète : 5, rue St Léon – 67082 STRASBOURG CEDEX
 Code statut juridique : 62 – Association de Droit Local
 N° SIREN : 775642044

Entité établissement principal : ITEP « La Forge »

N° FINESS : 68 000 136 9
 Adresse complète : 2, rue Principale – 68920 WINTZENHEIM
 Code catégorie : 186 – Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP)
 Code MFT : 57 - ARS Dotation forfait ou prix de journée globalisés (CPOM)
 Capacité : 75 places + File active

Spécialisation (Discipline d'équipement)	Mode d'accueil et d'accompagnement (Activité fonctionnement)	Public accueilli ou accompagné (Clientèle)	Capacité
841 - Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	11 – Hébergement complet internat	200 - difficultés psychologiques avec troubles du comportement	40
841 - Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	21 – Accueil de jour	200 - difficultés psychologiques avec troubles du comportement	20
841 - Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 – Milieu ordinaire	200 - difficultés psychologiques avec troubles du comportement	File active 10 places (EMR)
844 - tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 – Milieu ordinaire	200 - difficultés psychologiques avec troubles du comportement	15

Entité établissement : SESSAD « La Forge » - FERMÉ dans FINESS à compter du 1^{er} janvier 2022

N° FINESS : 68 002 133 4
 Adresse complète : 2 rue Principale – La Forge – 68920 WINTZENHEIM

Article 6 : La présente autorisation est sans effet sur la durée de l'autorisation initiale ou renouvelée. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance du Directeur général de l'ARS Grand Est conformément à l'article L313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'autorisation de l'autorité compétente concernée.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de la Fédération de Charité Caritas Alsace, 5 rue St Léon – 67082 STRASBOURG CEDEX.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation
La Directrice de l'Autonomie



Agnès GERBAUD

DECISION ARS Grand Est n° 2022-0070 du 03/02/2022

Portant modification de la décision n° 2021/0822 du 15/03/2021 désignant les agents de l'ARS Grand Est et de Santé publique France habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application «OCTAVE»

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 modifiée prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 11 ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU la loi n°2021-1040 du 05 août 2021 modifiée relative à la gestion de la crise sanitaire ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la loi n° 2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique ;

VU le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 modifié relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU le décret n°2021-930 du 13 juillet 2021 modifiant le décret n° 2020 - 551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions et le décret n°2020-1690 du 25 décembre 2020 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux vaccinations contre la covid-19 ;

VU le décret n°2021-1670 du 16 décembre 2021 modifiant le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions et le décret n°2020-1690 du 25 décembre 2020 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux vaccinations contre la covid-19 ;

VU le décret n° 2022-50 du 22 janvier 2022 modifiant le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ (Virginie);

VU l'arrêté du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU l'arrêté n° 2022 - 0641 du 31/01/2022 portant délégation de signature au Directeur Général adjoint- Pilotage et Territoires, au Directeur Général adjoint et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté ARS n° 2022-0122 du 05/01/2022, portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la convention relative aux missions d'appui et à la protection des données applicable dans le cadre du concours des équipes de la CIRE de Santé publique France au dispositif de recherche de cas contact de niveau 3 mis en œuvre par l'ARS Grand Est signée le 30/11/2020 ;

VU la décision ARS Grand Est n° 2021/0822 du 15/03/2021 modifiée portant désignation des agents de l'ARS Grand Est et de Santé publique France habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application «OCTAVE» ;

Considérant la mise en œuvre par l'Agence Régionale de Santé Grand Est d'un logiciel de gestion de l'intégralité du cycle de vie des signaux de niveau 3 dénommé «**OCTAVE**(Outil Contact Tracing Ars pour les Virus Emergents)» permettant la création, la régulation, l'investigation, le suivi et la clôture des signaux de niveau 3 à des fins d'investigation, de suivi épidémiologique, d'identification des chaînes et cas groupés de contamination et de prise de mesures appropriées permettant de limiter la propagation de l'épidémie de Covid-19 ;

Considérant la nécessité pour les agents spécialement habilités de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et de Santé publique France , de consulter et d'enregistrer des données dans l'application «OCTAVE» dans la limite de leurs besoins respectifs d'en connaître, pour permettre l'identification des chaînes de contamination du virus Covid-19, faciliter le suivi épidémiologique au niveau local et aux seules fins de lutter contre la propagation de l'épidémie ;

Considérant la nécessité pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est de désigner les personnels de cette agence et de Santé publique France spécialement habilités en qualité d'utilisateurs à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application «OCTAVE» ;

Considérant que l'accès en écriture et en consultation dans l'application «OCTAVE» sera strictement limité aux utilisateurs spécialement habilités ;

Considérant que l'accès à ces données est strictement personnel, qu'il nécessite l'utilisation d'un identifiant et d'un mot de passe, qu'en outre et de manière plus générale l'ensemble des personnels désignés est soumis aux exigences du secret professionnel et ne peuvent, sous peine du délit prévu à l'article 226-13 du code pénal, divulguer à des tiers les informations dont ils ont connaissance par le biais de cette application ;

Considérant la nécessité de mettre à jour l'annexe récapitulant les agents habilités en qualité d'utilisateurs.

DECIDE

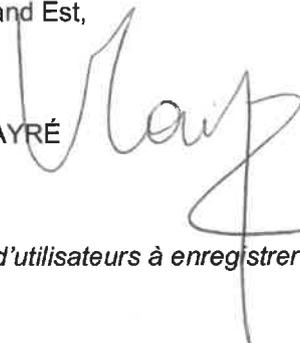
Article 1 : La liste des agents habilités en qualité d'utilisateurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et de Santé Publique figurant en annexe est modifiée.

Article 2 : Les autres articles de la décision demeurent inchangés

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Grand Est,

Virginie CAYRÉ



ANNEXE :

Liste des agents de l'ARS Grand Est et de Santé publique France habilités en qualité d'utilisateurs à enregistrer et consulter les données dans l'application «OCTAVE»

ANNEXE

Liste des agents de l'ARS Grand Est habilités en qualité d'utilisateurs à enregistrer et à consulter les données dans l'application « OCTAVE »

NOM, PRENOM
ALIZADA Ulviyya
ALSIBAI Sophie
ARNOULD Virginie
ATLAN Nathalie
AUBRY Anne
BACARI Julien
BALDE Aly
BARO Emilie
BARRY Maimouna
BASTIEN Maelle
BEGUINET Jérôme
BERGERON Christèle
BERTIN Mathilde
BERTRAND Emilie
BIEHLMANN Christelle
BILLIET Grégory
BISCHOFF Christine
BONNEAUD Patricia
BONNICHON Elodie
BOREL Béatrice
BOREY Isabelle
BOTTEMER Pierre
BOTZUNG Virginie
BOUDESOCQUE Corinne
BOURGEOIS Océane
BREMBILLA Alice (SPF)
BROUSTAL Oriane (SPF)
CAILLET Dorothée
CAMARA Daouda
CANAUD Jean-Paul
CAPDET Morgane
CHARTIER Sylvie
CHINOUNE Philippine
CHRETIEN-DUCHAMP Vincent
CLOZET Eric
COLLE Morgane (SPF)
COLLOTTE Anne

COMPARON Floriane
CONTIGNON Jocelyne
COUVAL Alain
CUGINI Géraldine
DA COSTA DO CARMO Katarina
DAKI Samya
DECIMO Hélène
DE MONPEZAT Aurélie
DESSENNE Sylvie
DHAOUADI Chérine
DIALLO Mouctar
DI TOMMASO Aurélie
DOMINIQUE Yoann (SPF)
DRUCKER Claire-Lise
DUFRENNE Delphine
DUFRESNOY Véronique
EDFRENNES Sandra
ELIAS Hanane
ERTUGRUL Süreyya
EQUILBEY-GUERBAOUI Zahra
ETIENNE Arnaud
FIERFORT Elisabeth
FIEROBE François
FIET Caroline (SPF)
FLEURY Lydia
FLORQUIN Sylvie
FONTANEL Sylvie
FRANCOIS Christelle
FRANCOIS Emilie
GALLMANN Coralie
GARA Jean-Pierre
GASIS Jennifer
GAUTHERON Ludivine
GEDOR Maud (SPF)
GIBSON Peggy
GILLETTE Solène
GIROUARD-DINE Marion
GUER Julie
GUERY Joëlle
GUYOT Catherine
HALLER Isabelle
HAMBOURGER NATHALIE
HAMOUD Leila

HANSMANN Véronique
HEBERT Fanny
HEIMANSON Carl
HENRARD Laurie
HENRIOT Brigitte
HENRY Dominique
HENRY Laurent
HENRY Sandrine
HIMER Lamia
HUSSENET Valérie
HUSTACHE Aline
JAEGGY Stéphanie
JENNER Adeline
JENNY Orlane
JOLLY Elise
JOUBLIN Virginie
KALCH Olivier
KIALOUBAKA Ruth
KOENIG Alexandrine
KUSNIERZ Roxane
KUYE-LOEUILLET Corine
LABORDA-PUEYO Michele
LAMPIRE Nicolas
LANDY Aurore
LANG Véronique
LAPEYRE-DAUPHIN Marine
LAURENT Olivier
LEFEVER Christelle
LOBRY Véronique
MAILLEFAUD Bastien
MANSOUR Amel
MARGUERITE Nadège (SPF)
MAROTTA Joséphine
MARSAL Mathieu
MARTINOT Catherine
MASSON Delphine
MEFFRE Christine (SPF)
MERKAL Maïté
MICHEL Amélie
MINGER Lucie
MOREL Delphine
MORISY Christelle
MOUQUET Juliette

MUNEROL Lidiana
NASSERI Amine (Spf)
NGOLLO Romance
OKELE Emmanuel
OSBERY Aline
OUKALI Abdelkader
OUM-OUM Jules-Emmanuel
PAGANO Manon
PAIN Laure
PASQUA Laurence
PETER Joël
PHILIPPE Marie-José
PIVOT Diane
POINSARD Nadine
POLO Laure
POUPARD Sylvie
PRINS Céline
PRUVOT Vivien
PUSCH-SALA Carola
RAGUET Sophie (SPF)
RAMI Catherine
RATAJCZAK Auldric
REBEL Charlene
REITZER Catherine
REMY Anne-Claire
RESELLI Joël
REVOL Lydie
REY Emilie
RIBS Isabelle
RISSE Corinne
ROBERT Hélène
ROUGIEUX Antoine
ROUSSELET Marine
ROZET Aurélie
SAHLI Souad
SAM Mourad
SAMAAN Iskandar
SANGA Mathieu
SAULNIER Mickael
SAUVAGEOT Rémi
SCHALL Sophie
SCHAPMAN Lucie
SCHEMA Angélique

SCHICHEL Clarisse
SCHIVRE Jasmine
SETTOU Ahmed
SIMON Alice
SIMON Anais
SIMONKLEIN Brigitte
SLIWA Frédéric
SLIWA Virginie
SOURD Fabienne
SOYER Elodie
TAHAR Youssef
TARFAOUI Ouafa
TCHENTCHELI Anaëlle
THOMAS Caroline
TOBOLA Hélène
TOPAN Mehdap
TORRES Cindy
TROUILLET Morgane (SPF)
VAN LOON Valentine
VELEV Alix
VERNAY Michel (SPF)
VIENNESSE Karine
VILLET Hervé
VINCENT Nora
VINOT Sonia
VIRY Marie-Christine
VOLFART Cindy
VOM SCHEIDT-OREN Thalia
WEBER Marjorie
WIEDERKEHR Jean
WOLF Agnès
YAI Jenifer (SPF)
ZAMBELLI Irmine



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**DECISION ARS n°2022 - 0069 du 03/02/2022
Portant modification de la décision n° 2020/0268 du 18/05/2020 et désignant les agents de
l'ARS Grand Est habilités à accéder
aux données et informations contenues dans l'application « SI-DEP »
au titre de l'article 10 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020**

**LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 modifiée prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 11 ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 modifiée relative à la gestion de la crise sanitaire ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la loi n° 2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique ;

VU le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 modifié relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n°2020 -1018 du 7 août 2020 pris en application de l'article 3 de la loi n°2020 - 856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire et modifiant le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n°2020-1385 du 14 novembre 2020 modifiant le décret n° 2020 - 551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n° 2020-1387 du 14 novembre 2020 modifié fixant la liste des professionnels de santé habilités à renseigner les systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n° 2021-48 du 20 janvier 2021 modifiant le chapitre Ier du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant

l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU le décret n°2021-930 du 13 juillet 2021 modifiant le décret n° 2020 - 551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions et le décret n°2020-1690 du 25 décembre 2020 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux vaccinations contre la covid-19 ;

VU le décret n°2021-1058 du 7 août 2021 modifiant le décret n° 2020 - 551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions et le décret n°2020-1690 du 25 décembre 2020 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux vaccinations contre la covid-19 ;

VU le décret n°2021-1670 du 16 décembre 2021 modifiant le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions et le décret n°2020-1690 du 25 décembre 2020 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux vaccinations contre la covid-19 ;

VU le décret n° 2022-50 du 22 janvier 2022 modifiant le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ (Virginie);

VU l'arrêté du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU l'arrêté n° 2022-0641 du 31/01/2022 portant délégation de signature au Directeur Général adjoint- Pilotage et Territoires, au Directeur Général adjoint et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté ARS n° 2022-0122 du 05/01/2022, portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la décision ARS n° 2020/0268 du 18/05/2020 modifiée portant désignation des agents de l'ARS Grand Est habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application « SI-DEP » au titre de l'article 10 du décret n°2020 - 551 du 12 mai 2020 ;

Considérant la nécessité pour les agents spécialement habilités de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de consulter les catégories de données mentionnées à l'article 9 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 susvisé, dans la limite de leurs besoins respectifs d'en connaître, pour permettre l'identification des chaînes de contamination du virus covid-19, assurer le suivi et l'accompagnement des personnes présentant un risque d'infection, faciliter le suivi épidémiologique au niveau local et aux seules fins de lutter contre la propagation de l'épidémie ;

Considérant la nécessité pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est de désigner les personnels de cette agence spécialement habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application « SI-DEP » ;

Considérant que l'accès en consultation dans l'application « SI-DEP » sera strictement limité aux agents spécialement habilités ;

Considérant que l'accès à ces données est strictement personnel, qu'il nécessite l'utilisation d'un login et d'un mot de passe propres à chaque agent ci-après désigné, qu'en outre et de manière plus générale l'ensemble des personnels désignés est soumis aux exigences du secret professionnel et ne peuvent, sous peine du délit prévu à l'article 226-13 du code pénal, divulguer à des tiers les informations dont ils ont connaissance par le biais de cette application ;

Considérant la nécessité de mettre à jour l'annexe récapitulant les agents habilités.

DECIDE

Article 1 :

La liste des agents habilités de l'Agence Régionale de Santé Grand Est figurant en annexe est modifiée.

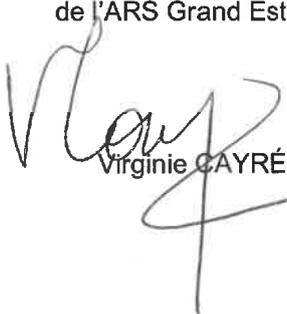
Article 2 :

Les autres articles de la décision demeurent inchangés.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La Directrice Générale
de l'ARS Grand Est



Virginie CAYRÉ

ANNEXE : Liste des agents de l'ARS habilités à consulter les données dans l'application « SI - DEP »

ANNEXE

Liste des agents de l'ARS Grand Est habilités à consulter les données dans l'application « SI - DEP »

NOM	PRENOM	PROFIL
MAULBON	Céline	Administrateur local
KIMENAU	Jean-Marc	Administrateur local
EL KADDOURI	Yassine	Administrateur local
CAMARA	Daouda	Administrateur local
MAILLEFAUD	Bastien	Administrateur local
LAMOUCHE	Jérôme	Administrateur local
OLIVIERO	Edwige	Administrateur local
POIRSON	Julie	Administrateur local
OUKALI	Abdelkader	Administrateur local
MARIER	Thierry	Administrateur local
ALSIBAI	Sophie	Enquêteur
ALIZADA	Ulviyya	Enquêteur
ARQUILLIERE	Charlotte	Enquêteur
AUBRY	Anne	Enquêteur
BACARI	Julien	Enquêteur
BARO	Emilie	Enquêteur
BARRY	Maïmouna	Enquêteur
BASTIEN	Maëlle	Enquêteur
BEGUINET	Jerôme	Enquêteur
BERTRAND	Emilie	Enquêteur
BISCHOFF	Christine	Enquêteur
BONNICHON	Elodie	Enquêteur
BOREY	Isabelle	Enquêteur
BOURGEOIS	Océane	Enquêteur
BRUNNER	Arielle	Enquêteur
CAILLET	Dorothee	Enquêteur
CAPDET	Morgane	Enquêteur
CHARTIER	Sylvie	Enquêteur
CHINOUNE	Philippine	Enquêteur

CLOZET	Eric	Enquêteur
COMPARON	Floriane	Enquêteur
COUVAL	Alain	Enquêteur
CRETIN	Carole	Enquêteur
CUGINI	Géraldine	Enquêteur
DAVID	Isabelle	Enquêteur
DECIMO	Hélène	Enquêteur
DEMAY	Odile	Enquêteur
DE MONPEZAT	Aurélie	Enquêteur
DHAOUADI	Chérine	Enquêteur
DIALLO	Mouctar	Enquêteur
DI TOMMASO	Aurélie	Enquêteur
DRUCKER	Claire-Lise	Enquêteur
DUFRESNOY	Véronique	Enquêteur
DUPUIS	Sylvie	Enquêteur
DZIEWIT	Daria	Enquêteur
ELIAS	Hanane	Enquêteur
EQUILBEY-GUERBAOUI	Zahra	Enquêteur
ERTUGRUL	Sureyya	Enquêteur
ETIENNE	Arnaud	Enquêteur
FIERFORT	Elisabeth	Enquêteur
FIEROBE	François	Enquêteur
FLEURY	Lydia	Enquêteur
FLORQUIN	Sylvie	Enquêteur
FONTANEL	Sylvie	Enquêteur
FRANCOIS	Christelle	Enquêteur
FRANCOIS	Emilie	Enquêteur
GARA	Jean-Pierre	Enquêteur
GAUTHERON	Ludivine	Enquêteur
GILLETTE	Solène	Enquêteur
GUERY	Joëlle	Enquêteur
GUYOT	Catherine	Enquêteur
HALLER	Isabelle	Enquêteur
HAMBOURGER	Nathalie	Enquêteur
HAMOUD	Leila	Enquêteur
HANSMANN	Véronique	Enquêteur
HEBERT	Fanny	Enquêteur
HEIMANSON	Carl	Enquêteur
HENRY	Dominique	Enquêteur
HENRY	Laurent	Enquêteur
HENRY	Sandrine	Enquêteur
HENRARD	Laurie	Enquêteur
HIMER	Lamia	Enquêteur
HUSSENET	Valérie	Enquêteur
JENNY	Orlane	Enquêteur
JOLLY	Elise	Enquêteur
JOUBLIN	Virginie	Enquêteur
KALCH	Olivier	Enquêteur
KIALOUBAKA	Ruth	Enquêteur

KUSNIERZ	Roxane	Enquêteur
LABORDA-PUEYA	Michèle	Enquêteur
LAGILLE	Elisabeth	Enquêteur
LAMPIRE	Nicolas	Enquêteur
LANDY	Aurore	Enquêteur
LAPEYRE	Marine	Enquêteur
LEFEVER	Christelle	Enquêteur
LOBRY	Véronique	Enquêteur
MANSOUR	Amel	Enquêteur
MAROTTA	Joséphine	Enquêteur
MARSAL	Mathieu	Enquêteur
MARTINOT	Catherine	Enquêteur
MERKAL	Maité	Enquêteur
MICHEL	Amélie	Enquêteur
MINGER	Lucie	Enquêteur
MOREL	Delphine	Enquêteur
MOUQUET	Juliette	Enquêteur
MUNEROL	Lidiana	Enquêteur
NGOLLO	Romance	Enquêteur
OKELE	Emmanuel	Enquêteur
OLIVIER	Laurent	Enquêteur
OSBERY	Aline	Enquêteur
OUM-OUM	Jules- Emmanuel	Enquêteur
PAGANO	Manon	Enquêteur
PAIN	Laure	Enquêteur
PARIS	Amélie	Enquêteur
PASQUA	Laurence	Enquêteur
PHILIPPE	Marie-José	Enquêteur
PIROUE	Sandrine	Enquêteur
PRINS	Céline	Enquêteur
PIVOT	Diane	Enquêteur
POINSARD	Nadine	Enquêteur
PUSCH-SALA	Carola	Enquêteur
RATAJCZAK	Auldric	Enquêteur
REBEL	Charlène	Enquêteur
REITZER	Catherine	Enquêteur
REMY	Anne-Claire	Enquêteur
RESELLI	Joël	Enquêteur
REVOL	Lydie	Enquêteur
REY	Emilie	Enquêteur
RIBS	Isabelle	Enquêteur
RISSE	Corinne	Enquêteur
ROBERT	Hélène	Enquêteur
ROUGIEUX	Antoine	Enquêteur
ROUSSELET	Marine	Enquêteur
ROZET	Aurélie	Enquêteur
SAMAAN	Iskandar	Enquêteur
SANGA	Mathieu	Enquêteur

SAULNIER	Mickael	Enquêteur
SAUVAGEOT	Remi	Enquêteur
SCHALL	Sophie	Enquêteur
SCHAPMAN	Lucie	Enquêteur
SCHICHEL	Clarisse	Enquêteur
SCHIVRE	Jasmine	Enquêteur
SETTOU	Ahmed	Enquêteur
SIEGRIST	Sophie	Enquêteur
SIMON	Alice	Enquêteur
SIMON	Anaïs	Enquêteur
SIMONKLEIN	Brigitte	Enquêteur
SLIWA	Frédéric	Enquêteur
SLIWA	Virgine	Enquêteur
SOURD	Fabienne	Enquêteur
SOYER	Elodie	Enquêteur
TCHENTCHELI	Annaëlle	Enquêteur
THIRION	Dominique	Enquêteur
THOMAS	Anne-Sophie	Enquêteur
TOBOLA	Hélène	Enquêteur
TORRES	Cindy	Enquêteur
TRICOT	Claire	Enquêteur
VAN LOON	Valentine	Enquêteur
VELEV	Alix	Enquêteur
VILLET	Hervé	Enquêteur
VINOT	Sonia	Enquêteur
VOLFART	Cindy	Enquêteur
VOM SCHEIDT-OREN,	Thalia	Enquêteur
WEBER	Marjorie	Enquêteur
WIEDERKEHR	Jean	Enquêteur
ZAMBELLI	Irmine	Enquêteur



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DECISION ARS Grand Est n°2022/ 0067 du 03/02/2022

Portant modification de la décision n° 2020/0270 du 18/05/2020 désignant les agents de l'ARS Grand Est autorisés à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » au titre de l'article 3 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 modifiée prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 11 ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU la loi n° 2021-1040 du 05 août 2021 modifiée relative à la gestion de la crise sanitaire ;

VU la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la loi n° 2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique ;

VU le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 modifié relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n°2020 -1018 du 7 août 2020 pris en application de l'article 3 de la loi n°2020 - 856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire et modifiant le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n°2020-1385 du 14 novembre 2020 modifiant le décret n° 2020 - 551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n° 2020-1387 du 14 novembre 2020 modifié fixant la liste des professionnels de santé habilités à renseigner les systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n° 2021-48 du 20 janvier 2021 modifiant le chapitre Ier du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU le décret n°2021-930 du 13 juillet 2021 modifiant le décret n° 2020 - 551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions et le décret n°2020-1690 du 25 décembre 2020 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux vaccinations contre la covid-19 ;

VU le décret n°2021-1670 du 16 décembre 2021 modifiant le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions et le décret n°2020-1690 du 25 décembre 2020 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux vaccinations contre la covid-19 ;

VU le décret n° 2022-50 du 22 janvier 2022 modifiant le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ (Virginie);

VU l'arrêté du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU l'arrêté n° 2022-0641 du 31/01/2022 portant délégation de signature au Directeur Général adjoint- Pilotage et Territoires, au Directeur Général adjoint et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté ARS n° 2022-0122 du 05/01/2022, portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la décision ARS n° 2020/0270 du 18/05/2020 modifiée portant désignation des agents de l'ARS Grand Est autorisés à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » au titre de l'article 3 du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 ;

VU la décision ARS n° 2020/2614 du 30/07/2020 modifiée portant désignation d'administrateurs locaux au sein de l'Agence régionale de santé Grand Est habilités à créer des comptes utilisateurs du téléservice « Contact Covid » ;

VU la documentation technique diffusée par la Direction Opérationnelle du Numérique et de l'Innovation en Santé de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie en date des 3 et 8 juillet 2020 et relative aux nouvelles modalités d'accès des structures au téléservice « Contact Covid » ;

Considérant la mise en œuvre par la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie d'un nouveau service permettant aux établissements de santé et aux agences régionales de santé d'accéder directement au téléservice « Contact Covid » utilisé pour l'identification des chaînes de contamination du virus Covid -19 ;

Considérant la nécessité pour les agents spécialement habilités en qualité d'utilisateurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est , d'enregistrer l'ensemble des données prévues au II de l'article 2 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 susvisé et de les consulter dans la limite de leurs besoins respectifs d'en connaître, pour permettre l'identification des chaînes de contamination du virus covid-19, assurer le suivi et l'accompagnement des personnes infectées et des personnes présentant un risque d'infection et aux seules fins de lutter contre la propagation de l'épidémie ;

Considérant la nécessité pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est de désigner les personnels de cette agence spécialement habilités en qualité d'utilisateurs à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » ;

Considérant que l'accès en écriture et en consultation dans l'application « Contact Covid » sera strictement limité aux utilisateurs spécialement habilités ;

Considérant que l'accès à ces données est strictement personnel, qu'il nécessite l'utilisation d'un identifiant et

d'un mot de passe propres à chaque agent ci-après désigné, qu'en outre et de manière plus générale l'ensemble des personnels désignés est soumis aux exigences du secret professionnel et ne peuvent, sous peine du délit prévu à l'article 226-13 du code pénal, divulguer à des tiers les informations dont ils ont connaissance par le biais de cette application ;

Considérant que ces utilisateurs auront dûment accepté l'Engagement unilatéral de confidentialité;

Considérant la nécessité de mettre à jour l'annexe récapitulant les agents habilités en qualité d'utilisateurs.

DECIDE

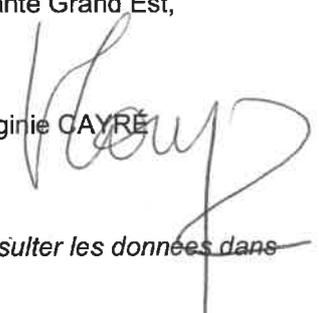
Article 1 : La liste des agents habilités en qualité d'utilisateurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est figurant en annexe est modifiée.

Article 2 : Les autres articles de la décision demeurent inchangés

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Grand Est,

Virginie CAYRÉ



ANNEXE :

Liste des agents de l'ARS habilités en qualité d'utilisateurs à enregistrer et consulter les données dans l'application « Contact Covid »

ANNEXE

Liste des agents de l'ARS Grand Est habilités en qualité d'utilisateurs à enregistrer et à consulter les données dans l'application « CONTACT COVID »

NOM	PRENOM	PROFIL	DT
ALIZADA	Ulviyya	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
CHINOUNE	Philippine	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
KALCH	Olivier	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
MOREL	Delphine	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
REMY	Anne-Claire	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
REVOL	Lydie	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
SCHALL	Sophie	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
AUBRY	Anne	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
LANDY	Aurore	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
REY	Emilie	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
ROUGIEUX	Antoine	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
ZAMBELLI	Irmine	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
ALSIBAI	Sophie	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
FONTANEL	Sylvie	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
MAROTTA	Josephine	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
PHILIPPE	Marie-José	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
SCHAPMAN	Lucie	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
HENRY	Dominique	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
LANTUEJOUL	Marie	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
BARRY	Maimouna	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
MUNEROL	Lidiana	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)

PASQUA	Laurence	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
ROZET	Aurélié	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
VIRY	Marie-Christine	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
WIEDERKEHR	Jean	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
CAPDET	Morgane	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)
HENRIOT	Brigitte	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)
LAPEYRE	Marine	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)
PUSCH-SALA	Carola	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)
RISSE	Corinne	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)
CHARTIER	Sylvie	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
DIALLO	Mouctar	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
HALLER	Isabelle	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
HUSSENET	Valérie	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
JOUBLIN	Virginie	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
MARSAL	Mathieu	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
NGOLLO	Romance	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
PIVOT	Diane	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
POINSARD	Nadine	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
SAULNIER	Mickael	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
HENRY	Sandrine	Utilisateur	Siège 8(Hors DT)
ETIENNE	Arnaud	Utilisateur	Siège 9(Hors DT)
JOLLY	Elise	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)
POLO- RAVIER	Laure	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)
RATAJCZAK	Auldric	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)
LAURENT	Olivier	Utilisateur	Siège 11(Hors DT)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ROUSSELET	Marine	Utilisateur	Siège 11(Hors DT)
SOURD	Fabienne	Utilisateur	Siège 11(Hors DT)
WEBER	Marjorie	Utilisateur	Siège 11(Hors DT)
DI TOMMASO	Aurélie	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
DRUCKER	Claire-Lise	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
GUALA	Christophe	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
DE MONPEZAT	Aurélie	Utilisateur	Siège 15(Hors DT)
KOENIG	Alexandrine	Utilisateur	Siège 15(Hors DT)
BISCHOFF	Christine	Utilisateur	Siège 16(Hors DT)
ERNY	Adèle	Utilisateur	Siège 16 (Hors DT)
SAMAAN	Iskandar	Utilisateur	Siège 16(Hors DT)
VOM SCHEIDT-OREN	Thalia	Utilisateur	Siège 16(Hors DT)
BASTIEN	Maëlle	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
BACARI	Julien	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
BONNICHON	Elodie	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
CAILLET	Dorothee	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
KIALOUBAKA	Ruth	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
MANSOUR	Amel	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
MINGER	Lucie	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
OKELE	Emmanuel	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
REBEL	Charlène	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
TOBOLA	Hélène	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
HAMOUD	Leila	Utilisateur	Siège 18(Hors DT)
LABORDA-PUEYA	Michèle	Utilisateur	Siège 18(Hors DT)
TORRES	Cindy	Utilisateur	Siège 18(Hors DT)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COMPARON	Floriane	Utilisateur	Siège 19(Hors DT)
DECIMO	Hélène	Utilisateur	Siège 19(Hors DT)
DHAOUADI	Cherine	Utilisateur	Siège 19(Hors DT)
SCHIVRE	Jasmine	Utilisateur	Siège 19(Hors DT)
SIMON	Alice	Utilisateur	Siège 19(Hors DT)
SLIWA	Virginie	Utilisateur	Siège 19(Hors DT)
TCHENTCHELI	Anaëlle	Utilisateur	Siège 19(Hors DT)
HEBERT	Fanny	Utilisateur	Siège 20 (Hors DT)
MARTINOT	Catherine	Utilisateur	Siège 20 (Hors DT)
TARFAOUI	Ouafa	Utilisateur	Siège 20 (Hors DT)
VELEV	Alix	Utilisateur	Siège 20 (Hors DT)
BARO	Emilie	Utilisateur	Siège 22 (Hors DT)
DZIEWIT	Daria	Utilisateur	Siège 22 (Hors DT)
ERTUGRUL	Süreyya	Utilisateur	Siège 22 (Hors DT)
SETTOU	Ahmed	Utilisateur	Siège 22 (Hors DT)
BERTIN	Mathilde	Utilisateur	Siège 24 (Hors DT)
BERTRAND	Emilie	Utilisateur	Siège 24 (Hors DT)
BOREY	Isabelle	Utilisateur	Siège 24 (Hors DT)
GILLETTE	Solène	Utilisateur	Siège 24 (Hors DT)
LOBRY	Véronique	Utilisateur	Siège 24 (Hors DT)
OUM-OUM	Jules-Emmanuel	Utilisateur	Siège 24 (Hors DT)
PRINS	Céline	Utilisateur	Siège 24 (Hors DT)
PAGANO	Manon	Utilisateur	Ardennes (08)
VAN LOON	Valentine	Utilisateur	Ardennes (08)
CLOZET	Eric	Utilisateur	Marne (51)

CRETIN	Carole	Utilisateur	Marne (51)
FIEROBE	François	Utilisateur	Marne (51)
THIRION	Dominique	Utilisateur	Marne (51)
VILLET	Hervé	Utilisateur	Marne (51)
VINOT	Sonia	Utilisateur	Marne (51)
VOLFART	Cindy	Utilisateur	Marne (51)
DA COSTA DO CARMO	Katarina	Utilisateur	Haute-Marne (52)
GIROUARD-DINE	Marion	Utilisateur	Haute-Marne (52)
POUPARD	Sylvie	Utilisateur	Haute-Marne (52)
SOYER	Elodie	Utilisateur	Haute-Marne (52)
DARDAINE	Olivier	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
FRANCOIS	Emilie	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
LEFEVER	Christelle	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
SANGA	Mathieu	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
SAUVAGEOT	Rémi	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
BEGUINET	Jérôme	Utilisateur	Moselle (57)
DUFRESNOY	Véronique	Utilisateur	Moselle (57)
ELIAS	Hanane	Utilisateur	Moselle (57)
FRANCOIS	Christelle	Utilisateur	Moselle (57)
GAUTHERON	Ludivine	Utilisateur	Moselle (57)
HIMER	Lamia	Utilisateur	Moselle (57)
MERKAL	Maité	Utilisateur	Moselle (57)
RESELLI	Joël	Utilisateur	Moselle (57)
ROBERT	Hélène	Utilisateur	Moselle (57)
SLIWA	Frédéric	Utilisateur	Moselle (57)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



BONNEAUD	Patricia	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
BOREL	Béatrice	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
BOURGEOIS	Océane	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
EQUILBEY-GUERBAOUI	Zahra	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
FIERFORT	Elisabeth	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
HANSMANN	Véronique	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
KUSNIERZ	Roxane	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
SIMON	Anaïs	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
SIMONKLEIN	Brigitte	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
HAMBOURGER	Nathalie	Utilisateur	Haut-Rhin (68)
HEIMANSON	Carl	Utilisateur	Haut-Rhin (68)
COUVAL	Alain	Utilisateur	Vosges (88)
GUERY	Joëlle	Utilisateur	Vosges (88)
RIBS	Isabelle	Utilisateur	Vosges (88)

DECISION ARS n° 2022/0044 du 25/01/2022
Portant sur le renouvellement d'autorisation d'un dépôt de sang
au sein de la Polyclinique La Ligne Bleue à Epinal

N° FINESS ETABLISSEMENT : 880788591

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Vu le Code de la santé publique, Titre II, Livre II de la première partie et notamment ses articles L 1221-10, L 1222-12, R 1221-19 à R1221-21, R 1221-36 à R 1221-52 et R 1222-23,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret n° 2006-99 du 1er février 2006 relatif à l'Établissement Français du Sang et à l'Hémovigilance,

Vu le décret n°2007-1324 du 7 septembre 2007 relatif aux dépôts de sang et modifiant le Code de la santé publique (dispositions réglementaires),

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 11,

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRÉ en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

Vu le Décret n° 2021-215 du 24 février 2021 relatif à la délivrance des produits sanguins labiles par les établissements de santé et les groupements de coopération sanitaire,

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale,

Vu l'arrêté du 10 octobre 2007 fixant les conditions relatives à l'entreposage des produits sanguins labiles dans les services des établissements de santé,

Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R.1221-20-4,

Vu l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang,

Vu l'arrêté du 16 décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang,

Vu l'arrêté du 15 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 modifié par l'arrêté du 20 juin 2018 fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine pris en application de l'article L. 1222-15 du Code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 15 mai 2018 fixant les conditions de réalisation des examens de biologie médicale d'immunohématologie érythrocytaire,

Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant les conditions techniques d'autorisations de dépôt de sang géré par un établissement de santé ou par un groupement de coopération sanitaire,

Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé ou un groupement de coopération sanitaire et l'établissement de transfusion sanguine référent,

Vu l'arrêté ARS n° 2021- 1319 du 8 avril 2021 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de Cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

Vu la décision n° 2018-005 R du 11 avril 2018 du président de l'Etablissement français du sang fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine de Grand Est modifiée par la décision n° 2018-018 R du 25 octobre 2018,

Vu la décision du 10 juillet 2018 du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé définissant les principes de bonnes pratiques prévus à l'article L. 1222-12 du Code de la santé publique,

Vu la décision du 7 septembre 2019 portant renouvellement de l'autorisation de gérer un dépôt de sang de la Polyclinique La Ligne Bleue d'Epinal,

Considérant la demande de renouvellement d'autorisation de faire fonctionner un dépôt de sang d'urgence et de changement d'établissement de transfusion sanguine, présentée par la polyclinique La Ligne Bleue d'Epinal, en date du 9 décembre 2021,

Considérant la convention entre l'Établissement Français du Sang Grand Est et la Polyclinique La Ligne Bleue d'Epinal signée le 23 novembre 2021 définissant les règles de fonctionnement du dépôt de sang,

Considérant l'avis favorable de l'Établissement Français du Sang, en date du 10 décembre 2021,

Considérant l'avis favorable du Coordonnateur Régional d'Hémovigilance et de Sécurité Transfusionnelle de la région Grand Est, en date du 24 janvier 2022,

DECIDE

- Article 1 :** La Polyclinique La Ligne Bleue d'Epinal exerce dans le strict respect de la convention le liant à l'Etablissement Français du Sang Grand Est une activité de dépôt de sang d'urgence au sens de l'article D 1221-20 du Code de la santé publique, à savoir que la conservation de concentrés de globules rouges de groupe 0 et de plasmas AB distribués par l'établissement de transfusion sanguine référent pour les délivrer en urgence à des patients hospitalisés au sein de l'établissement de santé,
- Article 2 :** Le renouvellement de l'autorisation de gérer un dépôt de sang et l'autorisation de changement de local sont accordés à la Polyclinique La Ligne Bleue d'Epinal,
- Article 3 :** La présente autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans à compter de la date du 25 janvier 2022.
- Article 4 :** Les modifications relatives à un changement de catégorie de dépôt ou à un changement de locaux ou à un changement d'établissement de transfusion sanguine sont soumises à autorisation écrite préalable de l'Agence Régionale de Santé sur demande écrite adressée par l'établissement de santé.
Les modifications relatives à la nomination d'un nouveau responsable de dépôt ou à un changement de matériel sont soumises à déclaration à l'Agence Régionale de Santé, faite au plus tard dans le mois suivant la mise en œuvre des modifications.
- Article 5 :** La présente autorisation est caduque de fait dès dénonciation de la convention établie entre la Polyclinique La Ligne Bleue et l'Etablissement Français du Sang Grand Est.
- Article 6 :** La présente autorisation pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de la publication ou de la notification de la présente décision :
- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,
 - soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargée de la santé,
 - soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif qui peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
- Article 7 :** Le Directeur de la Qualité, de la Performance et de l'Innovation de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et la Déléguée Territoriale des Vosges de l'ARS Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera diffusée à la Polyclinique La Ligne Bleue d'Epinal, à l'Etablissement Français du Sang Grand Est, au Coordonnateur régional d'hémovigilance et sécurité transfusionnelle, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

P/La Directrice Générale,
Le Directeur de la Qualité,
de la Performance et de l'Innovation,

Laurent DAL MAS



**Direction interrégionale
de la protection judiciaire de la jeunesse
Grand Est**

ARRETE n° 2022 – 02 / DIRPJJ GE

portant subdélégation de signature au directeur territorial de la protection
judiciaire de la jeunesse Meurthe et Moselle - Meuse - Vosges

Le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

- Vu le décret n° 2010 - 214 du 02 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu l'arrêté de Madame le Garde des Sceaux, ministre de la Justice en date du 27 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Laurent GREGOIRE en qualité de directeur interrégional Grand-Est de la protection judiciaire de la jeunesse à compter du 1^{er} août 2015 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/066 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent GREGOIRE, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/067 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent GREGOIRE, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, pour l'exercice des attributions de la personne chargée de la mise en œuvre des procédures de marchés ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/068 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent GREGOIRE, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

- Vu l'arrêté de Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 1^{er} décembre 2016 portant nomination de Monsieur Bruno MANIERE, en qualité de directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Meurthe et Moselle - Meuse - Vosges ;
- Vu l'organisation de la direction territoriale Meurthe et Moselle - Meuse - Vosges ;

Arrête

Article 1^{er} : A compter de la date du présent arrêté, subdélégation est donnée à Monsieur Bruno MANIERE, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Meurthe et Moselle - Meuse - Vosges à l'effet de signer au nom de Monsieur Laurent GREGOIRE, directeur interrégional Grand-Est, tout acte administratif et document relatif au secteur associatif habilité et conventionné de son ressort territorial, prévu dans le cadre de ses attributions.

Article 2 : A compter du présent arrêté, subdélégation est donnée à Monsieur Bruno MANIERE, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Meurthe et Moselle - Meuse - Vosges et en son absence ou empêchement à Monsieur Saïd ABARRI, directeur territorial adjoint, et Madame Laetitia TIRATAY-THIBAUT, responsable de l'appui au pilotage territorial, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exécution des dépenses, ce qui implique la validation des demandes d'achats entraînant un engagement de l'Etat ainsi que la validation des services faits, conformément à la programmation fixée par le responsable budget opérationnel de programme et relative aux moyens alloués au seul ressort territorial, et aux actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics.
Demeurent réservées à ma signature les dépenses relatives aux études (titre III, V et VI), les dépenses liées aux subventions et au secteur associatif habilité (titre VI) ainsi que les dépenses d'investissements (titre V).

Article 3 : A compter du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée, relative aux dépenses de fonctionnement courantes de la structure, impliquant la validation des demandes d'achats entraînant un engagement de l'Etat, et aux actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics :

- a) Etablissement de placement éducatif « Lorraine Sud » à Laxou, Madame Nadia HAMOUDI, directrice et en son absence ou empêchement Messieurs Christophe GROSS, Saïd BESSADI et Cyril BOUSSEDOUR en qualité de responsables d'unité éducative.
- b) Service territorial éducatif de milieu ouvert et d'insertion de Nancy, Madame Nadine CAVIGNAUX, directrice et en son absence ou empêchement à Messieurs Yannick VIARD et Loïc MARQUIS et Mesdames Rachel WAGNER et Valérie KREBS en qualité de responsables d'unité éducative.
- c) Service territorial éducatif de milieu ouvert « Verdun – Briey » à Verdun, Madame Reine ANTOINE, directrice et en son absence ou empêchement à Mesdames Cécile DUMANCHIN et Muriel ROTH en qualité de responsables d'unité éducative.
- d) Service territorial éducatif de milieu ouvert d'Épinal, Madame Carole COURIVAUD, directrice, et en son absence ou empêchement à Mesdames Ana MOLINA et Edwige POINSOT-BOUVIER en qualité de responsables d'unité éducative.

- Article 4 :** A compter du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée, relative aux dépenses de fonctionnement courantes de la structure impliquant la validation des services faits :
- a) Direction territoriale de la protection judiciaire à Nancy, Madame Sandrine DOERLER et Monsieur Abdesslam ANKI en qualité de secrétaires administratifs ainsi qu'à Mesdames Evelyne DIETRICH, Dorothee DIDIER et Hélène STEIN en qualité d'adjointes administratives.
 - b) Etablissement de placement éducatif « Lorraine Sud » à Laxou, Madame Nadia HAMOUDI, directrice et en son absence ou empêchement à Monsieur Christophe GROSS, responsable d'unité éducative de Laxou, Monsieur Saïd BESSADI, responsable d'unité éducative de Bar-le-Duc ainsi qu'à Mesdames Gaëlle NEU et Dorothee DIDIER et Monsieur Thierry BOULANGER en qualité d'adjoints administratifs.
 - c) Service territorial éducatif de milieu ouvert et d'insertion de Nancy, Madame Nadine CAVIGNAUX, directrice et en son absence ou empêchement à Messieurs Yannick VIARD et Loïc MARQUIS et Mesdames Rachel WAGNER et Valérie KREBS en qualité de responsables d'unité éducative ainsi qu'à Mesdames Béatrice ROMAIN, Michèle MILESI, Noémie NORMANDIN et Jamel OMARI, en qualité d'adjoints administratifs.
 - d) Service territorial éducatif de milieu ouvert « Verdun – Briey » à Verdun Madame Reine ANTOINE, directrice et en son absence ou empêchement à Mesdames Muriel ROTH et Cécile DUMANCHIN, en qualité de responsables d'unité éducative ainsi qu'à Mesdames Laurence GODEAU, Karen AUDAS et Amanda KIRCHE, en qualité d'adjointes administratives.
 - e) Service territorial éducatif de milieu ouvert d'Épinal, Madame Carole COURIVAUD, directrice, à Mesdames Ana MOLINA et Edwige POINSOT-BOUVIER en qualité de responsables d'unité éducative ainsi qu'à Madame Agnès CARIOU et Monsieur Arnaud BEAUCHAMP en qualité d'adjoints administratifs.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est.

Fait à Nancy le 31 janvier 2022

Le directeur interrégional PJJ Grand-Est

Laurent GREGOIRE





**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités du Grand Est**

**Décision relative à la liste des organisations syndicales pouvant désigner un membre
au sein des observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social
de la région Grand Est
(Article L.2234-5 et R.2234-2 du code du travail)**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, soussigné ;

VU l'arrêté du 25 mars 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François DUTERTRE, sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est,

VU les articles L. 2234-4 à 7 et R. 2234-1 à 4 du code du travail instituant les observatoires départementaux ;

VU les résultats de l'audience syndicale recueillis par le ministère chargé du travail, issus des élections professionnelles organisées dans les entreprises d'au moins onze salariés entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2020, des résultats du scrutin organisé du 22 mars au 6 avril 2021 visant à mesurer l'audience syndicale auprès des salariés des entreprises de moins de onze salariés et des employés à domicile et des résultats aux élections des chambres départementales d'agriculture de janvier 2019 ;

VU les propositions des directeurs-trices des DDETS-PP de chaque département,

DECIDE :

Article 1 : sont autorisées à désigner un représentant au sein des observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social de la région Grand Est les organisations syndicales de salariés suivantes :

<p>Département des Ardennes</p>	<ul style="list-style-type: none"> - la Confédération française démocratique du travail (CFDT) ; - la Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) ; - la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC). - la Confédération générale du travail (CGT) ; - la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) ; - Solidaires
<p>Département de l'Aube</p>	<ul style="list-style-type: none"> - la Confédération française démocratique du travail (CFDT) ; - la Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) ; - la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC). - la Confédération générale du travail (CGT) ; - la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) ; - l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) ;

.../...

Département de la Marne	<ul style="list-style-type: none"> - la Confédération française démocratique du travail (CFDT) ; - la Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) ; - la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC). - la Confédération générale du travail (CGT) ; - la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) ; - l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) ;
Département de la Haute-Marne	<ul style="list-style-type: none"> - la Confédération française démocratique du travail (CFDT) ; - la Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) ; - la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC). - la Confédération générale du travail (CGT) ; - la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) ; - l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) ;
Département de la Meurthe et Moselle	<ul style="list-style-type: none"> - la Confédération française démocratique du travail (CFDT) ; - la Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) ; - la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC). - la Confédération générale du travail (CGT) ; - la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) ; - l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) ;
Département de la Meuse	<ul style="list-style-type: none"> - la Confédération française démocratique du travail (CFDT) ; - la Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) ; - la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC). - la Confédération générale du travail (CGT) ; - la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) ; - l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) ;
Département de la Moselle	<ul style="list-style-type: none"> - la Confédération française démocratique du travail (CFDT) ; - la Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) ; - la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC). - la Confédération générale du travail (CGT) ; - la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) ; - l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) ;
Département du Bas Rhin	<ul style="list-style-type: none"> - la Confédération française démocratique du travail (CFDT) ; - la Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) ; - la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC). - la Confédération générale du travail (CGT) ; - la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) ; - l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) ;
Département du Haut Rhin	<ul style="list-style-type: none"> - la Confédération française démocratique du travail (CFDT) ; - la Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) ; - la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC). - la Confédération générale du travail (CGT) ; - la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) ; - l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) ;

Département des Vosges	<ul style="list-style-type: none">- la Confédération française démocratique du travail (CFDT) ;- la Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) ;- la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC).- la Confédération générale du travail (CGT) ;- la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) ;- l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) ;
-------------------------------	--

Article 2 : Les directeurs-trices des DDETS-PP sont chargé-e-s, en ce qui les concerne, de la bonne exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 28 janvier 2022

Le Directeur régional,

Jean-François DUTERTRE



Voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois auprès de Monsieur le Président du Tribunal administratif, 31 avenue de la Paix – 67000 STRASBOURG

La décision contestée doit être jointe au recours.



ARRÊTÉ N° 03/2022 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

LE PRÉSIDENT
DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES GRAND EST,

VU le code des juridictions financières,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article R. 1612-33 ;

VU l'arrêté du Premier président n° 22-028 en date du 26 janvier 2022 par lequel Mme Carole Collinet, présidente de section de chambre régionale des comptes, est affectée à la chambre régionale des comptes Grand Est au 1^{er} février 2022 ;

VU l'arrêté n° 61/2021 du 13 décembre 2021 fixant les attributions et la composition des sections de la chambre régionale des comptes Grand Est ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour les affaires concernant :

- les collectivités territoriales, leurs établissements rattachés et les organismes du ressort géographique du département de la Meurthe-et-Moselle, à l'exception des chambres consulaires et des dossiers relevant de l'équipe de jugement des comptes ;
- les établissements publics nationaux suivants dont le contrôle est délégué par la Cour des comptes :
 - o l'école d'architecture de Nancy ;
 - o les établissements publics créés en application de l'article L. 321-1 du code de l'urbanisme et dont le siège est situé dans le département de Meurthe et Moselle ;
 - o les établissements publics de santé (sauf ceux appartenant aux groupements hospitaliers de territoire Nord-Ardenne ; Moselle-Est ; Vosges ; Haute-Marne ; Aube-Sezannais ; et Marne, Haute-Marne et Meuse) et les groupements auxquels ils appartiennent de façon majoritaire ;
 - o les groupements de coopération sanitaire et les groupements de coopération sociale et médico-sociale dont le siège est situé dans le département de Meurthe et Moselle.

Dont le total des produits de fonctionnement du budget principal est inférieur à 200 M€ pour les établissements publics de santé et à 100 M€ pour les autres organismes.

Délégation est donnée à Mme Carole Collinet, présidente de section, pour signer au lieu et place du président de la chambre régionale des comptes Grand Est, dans les matières énumérées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 : La délégation de signature donnée à Mme Carole Collinet s'exerce dans les matières suivantes :

- lettre informant les ordonnateurs et les dirigeants des organismes de l'engagement du contrôle des comptes et de la gestion (article R. 243-1 du code des juridictions financières) ;
- bordereau d'envoi des lettres aux préfets et aux directeurs des finances publiques concernés ;
- lettre de convocation à une audition (articles R. 243-7 à R.243-9 du code des juridictions financières) ;
- lettre octroyant des délais supplémentaires de réponse aux rapports d'observations ;
- décision d'attribution d'un contrôle des actes budgétaires à un magistrat de la section ;
- lettre d'accusé de réception d'une saisine budgétaire et d'information du représentant de la collectivité ou de l'établissement public (article R. 244-1 du code des juridictions financières) ;
- demande d'avis du procureur financier sur la compétence de la chambre pour le contrôle des comptes et la gestion et la vérification des comptes des établissements, sociétés, groupements et organismes ainsi que celui de leurs filiales mentionnées aux articles L. 211-6 à L. 211-10 du code des juridictions financières ;
- demandes de communication de documents budgétaires prévues par l'article R. 1612-33 du code général des collectivités territoriales ;
- soit-communicé au procureur financier des rapports à fin d'avis de contrôle budgétaire.
- soit-communicé au procureur financier des rapports d'instruction à fin d'observations provisoires et à fin d'observations définitives.

Article 3 : Les signatures données en vertu des dispositions de l'article 2 du présent arrêté sont précédées de la mention : « *Pour le président et par délégation* ».

Le président de la chambre est tenu informé par Mme Carole Collinet de toute difficulté relative à l'exercice de cette délégation de signature.

De même, le président est destinataire d'une copie des actes et correspondances signés en application desdites dispositions.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de ce jour.

Article 5 : Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, sera notifié à Mme Carole Collinet, présidente de section, M. Patrick Gratesac, secrétaire général, et Mme Corinne Gertsch, greffière.

Metz, le 1^{er} février 2022


Dominique ROGUEZ

Paraphe de M. Dominique ROGUEZ :



Signature de Mme Carole COLLINET :



Arrêté portant subdélégation de signature aux agents du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du sport ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.227-1 à L.227-12, D432-10 D.432-20 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales, et notamment son article 104 ;

Vu le décret n°97-34 modifié du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 33 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz et chancelier des universités ;

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de Mme Elisabeth LAPORTE, rectrice de l'académie de Strasbourg ;

Vu le décret du 13 août 2020 portant nomination de M. Jean-Pierre GENEVIEVE, directeur académique des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académique dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret n°2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse, et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le protocole départemental conclu entre la Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin et le Recteur de la région académique du Grand Est le 2 mars 2021 ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Grand Est ;

Vu l'arrêté du 04 mars 2021 de la Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète de la région grand Est, Préfète du Bas-Rhin portant délégation de signature à M. Jean-Pierre GENEVIEVE, directeur académique des services de l'Education nationale du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté n°2021-15 de M. Jean-Marc HUART, recteur de région académique Grand Est, portant délégation de signature à Mme Elisabeth LAPORTE, rectrice de l'académie de Strasbourg à l'effet de signer tout actes et décisions en matière de jeunesse et d'éducation populaire, d'engagement civique et service national universel et délivrance du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur ;

Vu l'arrêté de Mme Elisabeth LAPORTE, rectrice de l'académie de Strasbourg du 09 février 2021 portant délégation de signature à Mme Anne-Marie MAIRE, Directrice départementale de l'éducation nationale du Haut-Rhin et à M. Jean-Pierre GENEVIEVE, Directeur des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin ;

Arrête

Article 1^{er} : Une subdélégation de signature sur l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés des domaines couverts par les articles 1 et 3 de l'arrêté de la préfecture du Bas-Rhin du 04 mars 2021 susvisé à l'exception des actes et courriers mentionnés à l'article 2 de ce même arrêté, ainsi que des domaines couverts par l'article 1 de l'arrêté du rectorat de l'académie de Strasbourg du 09 février 2021, est conférée à :

- **M. François SCHMITT**, inspecteur de la jeunesse et des sports, Chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, au titre de l'ensemble des attributions et des compétences en matière de jeunesse, d'engagement et de sport ;
- **M. Thierry ROCHEGUNE**, inspecteur de la jeunesse et des sports, adjoint au Chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, au titre de l'ensemble des attributions en matière de jeunesse, d'engagement et de sport ;
- **M. Emmanuel SARRAZIN**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, au titre uniquement de l'attribution des cartes professionnelles d'éducateur sportifs.

Article 2 : l'arrêté du 11 mars 2021 portant subdélégation de signature aux agents du service départemental à la jeunesse à l'engagement et aux sports est abrogé.

Article 3 : les agents subdélégués sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Grand Est.

Strasbourg, le 05 janvier 2022

Le Directeur académique



Jean-Pierre GENEVIEVE